



Etats financiers consolidés 2018

Table des matières

BILAN CONSOLIDE	4
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE.....	5
TABLEAU DES FLUX DE LIQUIDITES CONSOLIDES	6
VARIATION DES FONDS PROPRES CONSOLIDES.....	7
ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	8
1 INFORMATIONS GENERALES	8
2 PRINCIPES REGISSANT LA PREPARATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	11
3 PRINCIPALES METHODES COMPTABLES	12
4 INFORMATIONS SECTORIELLES	22
5 PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....	22
6 LIQUIDITES.....	25
7 DEBITEURS D'EXPLOITATION	25
8 STOCKS.....	26
9 AUTRES ACTIFS CIRCULANTS.....	27
10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27
11 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	30
12 PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE.....	31
13 ACTIFS FINANCIERS A LONG TERME	31
14 CREANCIERS D'EXPLOITATION.....	32
15 AUTRES ENGAGEMENTS A COURT TERME	32
16 PROVISIONS	33

17	EMPRUNTS ET DETTES.....	34
18	ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL.....	38
19	CAPITAL DE DOTATION.....	41
20	FONDS DE RESERVES	41
21	REVENUS DES TRANSPORTS.....	42
22	CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENEVE	43
23	CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION	43
24	PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	44
25	FRAIS DE PERSONNEL.....	44
26	FRAIS DE VEHICULES	45
27	FRAIS DE BATIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES.....	45
28	SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT	45
29	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	46
30	PERTES SUR CONSTATS ET DEBITEURS	46
31	RESULTAT FINANCIER.....	46
32	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	47
33	COMMUNAUTE TARIFAIRE UNIRESO.....	48
34	CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES	49
35	ENGAGEMENTS	50
36	GESTION DES RISQUES	51
37	COMPARAISON AVEC LE BUDGET (NON AUDITE)	55
38	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE.....	56

BILAN CONSOLIDE

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2018

En CHF	Notes	31.12.2018	31.12.2017
ACTIF			
LIQUIDITES	6	14'357'883	9'031'284
DEBITEURS D'EXPLOITATION	7	40'945'459	46'703'156
STOCKS	8	20'343'547	19'499'894
AUTRES ACTIFS CIRCULANTS	9	9'613'749	12'282'415
TOTAL DES ACTIFS CIRCULANTS		85'260'638	87'516'749
TERRAINS, BÂTIMENTS INSTALLATIONS FIXES	10	88'421'925	91'529'430
VEHICULES ET LEURS EQUIPEMENTS	10	413'134'832	416'101'800
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES, NET	10	12'516'833	10'265'660
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, NET	11	10'896'178	8'053'353
TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS EN COURS	10, 11	253'298'050	196'235'185
AVANCES SUR ACHATS D'IMMOBILISATIONS	10	1'006'598	8'617'951
PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE	12	1'057'502	1'000'916
ACTIFS FINANCIERS A LONG TERME	13	965'414	963'004
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES		781'297'333	732'767'298
TOTAL DE L'ACTIF		866'557'971	820'284'047

En CHF	Notes	31.12.2018	31.12.2017
PASSIF			
CREANCIERS D'EXPLOITATION	14	22'772'373	26'931'661
PART A COURT TERME DES PROVISIONS	16	1'306'453	1'294'786
PART A COURT TERME DES DETTES A LONG TERME	17	58'429'334	32'578'678
AUTRES ENGAGEMENTS A COURT TERME	15	58'016'568	47'955'981
TOTAL DES ENGAGEMENTS A COURT TERME		140'524'728	108'761'106
EMPRUNTS ET DETTES A LONG TERME	17	546'887'068	557'990'587
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES, NET	10	113'599'130	85'328'407
PROVISIONS A LONG TERME	16	306'792	412'188
ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL	18	11'249'027	11'100'851
AUTRES ENGAGEMENTS A LONG TERME		190'627	752'939
TOTAL DES ENGAGEMENTS A LONG TERME		672'232'643	655'584'971
SOUS-TOTAL DU PASSIF		812'757'371	764'346'077
CAPITAL DE DOTATION	19	44'000'000	44'000'000
FONDS DE RESERVES	20	12'981'754	12'466'612
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-3'181'154	-528'643
FONDS PROPRES		9'800'600	11'937'969
TOTAL DU PASSIF DU CAPITAL DE DOTATION ET DES FONDS PROPRES		866'557'971	820'284'047

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2018

En CHF	Notes	2018	2017
REVENUS DES TRANSPORTS	21	150'720'996	146'084'827
CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENEVE	22	240'451'440	236'412'703
CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION	23	11'415'441	10'808'793
CONTRIBUTION DES COMMUNES ET DES TIERS		13'091'533	11'775'447
PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	24	19'007'091	20'352'112
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		434'686'500	425'433'882
FRAIS DE PERSONNEL	25	247'358'690	243'263'564
FRAIS DE VEHICULES	26	30'526'168	31'829'435
FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES	27	20'573'903	20'357'169
SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT	28	51'615'269	46'586'825
CHARGES D'EXPLOITATION DIVERSES		30'411'879	28'327'123
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEURS	29	44'734'165	43'586'237
PERTES SUR CONSTATS ET DEBITEURS	30	2'776'597	1'813'592
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		427'996'672	415'763'946
RESULTAT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		6'689'828	9'669'936
PRODUITS FINANCIERS	31	1'845'127	2'717'606
CHARGES FINANCIERES	31	12'124'694	13'210'360
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT DES SOCIETES ASSOCIEES	12	408'584	294'174
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-3'181'154	-528'643

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

TABLEAU DES FLUX DE LIQUIDITES CONSOLIDES

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2018

En CHF	Notes	2018	2017
Activités opérationnelles			
Résultat net de l'exercice		-3'181'154	-528'643
Amortissements et pertes de valeur	29	44'734'165	43'586'237
Amortissements sur les participations de tiers	29	-280'030	-262'917
Provisions sur débiteurs incluses dans corrections de valeurs des actifs	30	267'537	-477'691
Attribution / Dissolution de provisions	16/18.2	621'828	2'617'130
Quote-part au résultat des participations mises en équivalence	12	-257'954	-307'772
Résultat de change non réalisé		472'832	-280'556
Résultat de l'exercice après ajustement des transactions non-monétaires		42'377'224	44'345'788
Produits d'intérêts	31	-617'934	-1'151'440
Dividendes reçus	31	-45'800	-59'540
Charges d'intérêts	31	10'705'446	11'639'783
Montants reclassés dans les activités d'investissement ou de financement		10'041'712	10'428'802
Variation des débiteurs d'exploitation brut		5'101'813	-1'091'572
Variation des stocks brut		-1'623'451	-1'613'679
Variation des autres actifs circulants		2'668'665	-1'959'725
Variation des créanciers d'exploitation		-3'122'612	-821'234
Variation des autres engagements à court terme		2'431'505	460'278
Variation des autres engagements à long terme		-562'312	70'843
Utilisations des provisions	16	-567'381	-355'362
Variations du fonds de roulement		4'326'228	-5'310'452
FLUX DE LIQUIDITES PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES		56'745'164	49'464'138
Activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	10	-85'798'159	-127'455'283
Avances sur acquisitions de véhicules	10	7'605'722	28'787'144
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	11	-5'048'928	-3'300'233
Subventions d'investissements reçues	10	28'550'753	31'719'554
(Octroi) / Remboursement des créances à long terme	13	-2'410	286'551
Dividendes encaissés	12/13	207'850	262'534
Produits d'intérêts encaissés		34'512	568'017
FLUX DE LIQUIDITES AFFECTES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENTS		-54'450'660	-69'131'715
Activités de financement			
Augmentation des emprunts		45'000'000	85'000'000
Remboursement des emprunts		-29'714'389	-53'923'471
Intérêts payés		-11'350'113	-12'057'317
Intérêts payés sur le capital de dotation		-770'000	-880'000
FLUX DE LIQUIDITES PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		3'165'498	18'139'212
Effet des conversions de change sur la liquidité		-133'403	56'634
AUGMENTATION / (DIMINUTION) NETTE DE LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES		5'326'599	-1'471'731
Liquidités et équivalents de liquidité à l'ouverture de l'exercice		9'031'284	10'503'015
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES A LA FIN DE L'EXERCICE		14'357'883	9'031'284

Le solde du compte nostro des TPG auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat est débiteur de CHF 12'499'263 (2017 : CHF 7'220'721) et se trouve dans la rubrique des débiteurs d'exploitation.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

VARIATION DES FONDS PROPRES CONSOLIDÉS

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2018

	Fonds de réserve (antérieur à 1996)	Fonds de réserve autres	Pertes différées sur instruments dérivés de couverture	Résultats cumulés réseau urbain depuis 1996	Résultats cumulés régional depuis 1996		Ecarts de conversion	Total
					Affectation cantonale	Affectation fédérale		
En CHF								
Fonds propres au 1er janvier 2017	2'972'887	42'494'991	-23'597'981	-13'650'452	4'372'544	-1'142'637	-173'573	11'275'778
Reclassement des pertes différées sur instruments dérivés de couverture			1'083'181					1'083'181
Différences de conversion		-182'938					290'591	107'653
Fonds de réserve au 31 décembre 2017	2'972'887	42'312'054	-22'514'800	-13'650'452	4'372'544	-1'142'637	117'018	12'466'612
Résultat net de l'exercice	0	-636'326		423'695	-224'369	-91'644		-528'643
Fonds propres au 31 décembre 2017	2'972'887	41'675'727	-22'514'800	-13'226'757	4'148'175	-1'234'281	117'018	11'937'968
Fonds propres au 1er janvier 2018	2'972'887	41'675'727	-22'514'800	-13'226'757	4'148'175	-1'234'281	117'018	11'937'968
Reclassement des pertes différées sur instruments dérivés de couverture			1'103'878					1'103'878
Différences de conversion							-60'092	-60'092
Fonds de réserve au 31 décembre 2018	2'972'887	41'675'727	-21'410'923	-13'226'757	4'148'175	-1'234'281	56'926	12'981'754
Résultat net de l'exercice		-2'238'609		-1'034'292	65'140	26'606		-3'181'154
Fonds propres au 31 décembre 2018	2'972'887	39'437'118	-21'410'923	-14'261'049	4'213'315	-1'207'674	56'926	9'800'600

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2018

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 PRÉSENTATION

Les Transports publics genevois (ci-après : TPG ou Le Groupe) ont été créés sous la forme d'un établissement de droit public genevois par la Loi H 1 55 sur les Transports publics genevois, du 21 novembre 1975 (LTPG), en exécution des dispositions de l'article 191 de la Constitution genevoise de 2012. Les TPG ont leur siège social à Genève (Suisse), Route de la Chapelle 1 – CP 950 – CH-1212 Grand-Lancy 1. Ils sont dotés de la personnalité juridique et sont autonomes dans les limites fixées par la LTPG.

Les TPG ont pour but, dans le cadre d'un Contrat de prestations conclu avec l'Etat, de mettre à la disposition de la population du canton de Genève un réseau de communications, exploité régulièrement, pour le transport des voyageurs et de pratiquer une politique tarifaire incitative.

Les TPG sont personnellement propriétaires de l'actif du patrimoine qui leur est affecté et répondent seuls de leurs dettes et engagements. En cas de vente par les TPG d'un immeuble leur appartenant, et dont cesse ainsi l'affectation à la réalisation de leur but, l'Etat de Genève dispose d'un droit de préemption sur cet immeuble.

Ils sont placés sous la surveillance du Conseil d'Etat et de l'autorité fédérale compétente.

La dissolution, le mode de liquidation des TPG et la désignation des liquidateurs ne peuvent être décidés que par le Grand Conseil. Le produit net de la liquidation revient à l'Etat de Genève.

1.2 ORGANISATION DES TPG

L'administration des TPG est confiée à un Conseil d'administration, dont le président est désigné par le Conseil d'Etat. Sous réserve des compétences du Grand Conseil, du Conseil d'Etat et de l'autorité compétente de la Confédération suisse en matière d'exploitation de lignes de transports de voyageurs, le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des TPG.

Un bureau du conseil composé de cinq membres, présidé par le président du Conseil d'administration, exécute les décisions du Conseil d'administration et veille à la bonne marche des TPG, dont il suit la gestion courante. Le bureau du conseil exerce notamment les pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil d'administration.

Un organe de révision procède chaque année à l'audit des comptes annuels consolidés des TPG.

1.3 DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE PRÉSENTATION DES COMPTES

En application des dispositions de l'article 28.1 LTPG, les TPG tiennent une comptabilité, établissent un bilan, un compte de profits et pertes et un compte d'exploitation annuels, conformes à la Loi fédérale sur les chemins de fer, à la Loi fédérale sur les entreprises de trolleybus, à leurs règlements d'exécution, à l'ordonnance sur la comptabilité des chemins de fer et au plan comptable qui y est inséré.

Selon les dispositions de la Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève et de son article 6, les TPG établissent leurs états financiers consolidés conformément au Règlement sur

l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève, basé sur les normes IPSAS.

1.4 UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

L'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois a fait l'objet d'un cahier des charges, arrêté par le Conseil d'Etat en date du 14 décembre 1987. Ce cahier des charges fixe la répartition des tâches et règle les rapports entre les TPG, l'Etat de Genève (ci-après: Etat), la Ville de Genève (ci-après: Ville) et les autres communes dont le territoire est emprunté par les véhicules des TPG, dans le cadre des concessions fédérales accordées à ceux-ci.

1.5 CONTRAT DE PRESTATIONS

Conformément à l'article 1 LTPG, l'Etat a conclu un Contrat de prestations avec les TPG.

Ce Contrat de prestations est un contrat de droit public qui, dans les limites de la loi, détermine en particulier les prestations fournies par les TPG, les conditions d'exploitation du réseau et les contributions financières de l'Etat pour une période pluriannuelle. Le Contrat de prestations est soumis à l'approbation du Grand Conseil.

1.6 OBJET DU CONTRAT

Ce contrat a pour objet d'assurer une autonomie aux TPG leur permettant d'atteindre leur but consistant à mettre à la disposition du public un réseau performant de transports publics dans l'agglomération genevoise, le reste du Canton de Genève et la France voisine, dans le respect et la sauvegarde de l'environnement.

1.6.1 OBLIGATIONS DES TPG

Les TPG s'engagent à fournir un certain nombre de prestations, mesurées sur la base d'indicateurs de performance quantitatifs, environnementaux et financiers. Les TPG s'engagent notamment à maintenir globalement pendant toute la durée du contrat les prestations définies dans l'offre quantitative de référence, l'offre de trafic régional et ses adaptations éventuelles qui sont décrites dans les documents suivants :

- La structure et le plan du réseau
- Les intervalles de passage de référence des véhicules
- La capacité des véhicules
- La déclinaison de l'offre par année

Ces documents découlent du Plan Directeur des Transports Collectifs.

Les TPG fournissent chaque année un rapport sur la réalisation de l'offre.

Le volume des activités données en sous-traitance ne peut excéder les taux fixés par la LTPG par rapport au montant des charges totales des TPG (article 1).

Les TPG appliquent les tarifs fixés dans l'article 36 de la LTPG.

Les terrains, bâtiments et équipements nécessaires à l'exploitation étaient mis à la disposition des TPG par l'Etat jusqu'au 20 décembre 2007, date à laquelle les bâtiments et les équipements ont été transférés aux TPG selon la Loi 9845 ; les terrains sont restés propriété de l'Etat. En principe, les TPG assument seuls l'acquisition et les charges des nouveaux immeubles et équipements sauf si ceux-ci devaient être acquis dans le cadre d'une augmentation de l'offre des TPG sollicitée par l'Etat. Dans ce cas, les modalités sont discutées entre l'Etat et les TPG.

Les TPG assument l'entretien des infrastructures aériennes et au sol, qui demeurent propriété de l'Etat.

L'Etat délègue aux TPG les concessions relatives aux infrastructures qui lui sont octroyées par la Confédération.

1.6.2 OBLIGATIONS DE L'ÉTAT

L'Etat s'engage à verser aux TPG par tranche annuelle l'enveloppe budgétaire pluriannuelle relative à l'offre de trafic d'agglomération.

Les indemnités versées par les collectivités publiques aux TPG, en raison de leurs commandes annuelles de prestations, sont complétées par l'Etat afin de couvrir la totalité de l'excédent de charges relatives à l'offre de trafic régional.

L'enveloppe budgétaire peut être modifiée d'un commun accord entre les parties en cas de modification de l'offre de référence. L'Etat indemnise les TPG s'il demande une réduction de l'offre entraînant des surcoûts.

L'Etat s'engage à verser les sommes utiles à l'entretien des infrastructures mentionnées plus haut.

Les montants articulés dans le Contrat de prestations (complété par la loi L11693 du 17 décembre 2015) au titre des contributions cantonales, hors contributions tacites et contributions spéciales liées aux frais UNIRESO, se détaillent ainsi :

	Enveloppe budgétaire CHF
Année 2015	221'759'000
Année 2016	223'759'000
Année 2017	228'759'000
Année 2018	225'759'000
Total	900'036'000

Ces montants comprennent les indemnités relatives à la Communauté tarifaire intégrale de Genève.

1.6.3 AFFECTATION DU RÉSULTAT DES TPG

Aux termes de l'article 21 de leur Contrat de prestations 2015-2018, le résultat annuel des TPG est affecté à hauteur de 50% à la rubrique "Part de subventions non dépensées" en faveur des TPG et de 50% à la rubrique "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" en faveur de l'Etat. A l'échéance du Contrat, les TPG conservent définitivement l'éventuel solde de la réserve "Part de subventions non dépensées", tandis que l'éventuel solde de la réserve "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" sera rétrocédé à l'Etat de Genève.

1.6.4 ECHÉANCE DU CONTRAT

Le contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2015 et arrive à échéance le 31 décembre 2018. Un avenant pour l'exercice 2019 a été également voté au cours de l'exercice 2018.

1.7 SITUATION FISCALE

En application des dispositions de l'article 7 LTPG, les TPG sont exempts des impôts cantonaux et communaux.

En vertu de l'article 56 LIFD, les TPG ne sont pas soumis à l'impôt fédéral direct.

En application des dispositions de l'article 33 de la Loi fédérale sur la TVA (LTVA), les subventions et autres contributions des pouvoirs publics reçues par les TPG sont exclues de la base du calcul de l'impôt sur la livraison des biens et les prestations de service de transport.

L'article 37 de la LTVA est applicable pour les TPG et a donné la possibilité de décompter la TVA selon la méthode forfaitaire durant les exercices 2000 à 2004.

A partir du 1^{er} janvier 2005, les TPG ont choisi d'abandonner le système de décompte forfaitaire et ont opté pour la méthode effective ; à ce titre, ils doivent soumettre l'impôt préalable à la réduction (REDIP, réduction de l'impôt préalable).

A compter du 1^{er} janvier 2010, les TPG ont opté pour la méthode de la réduction forfaitaire de l'impôt préalable. La réduction forfaitaire est calculée sur 3,7% des subventions (2017 : 3,8%).

2 PRINCIPES RÉGISSANT LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

2.1 BASES D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers consolidés des TPG sont établis conformément au Règlement sur l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève, basé sur les normes comptables internationales pour le secteur public (International Public Sector Accounting Standards - IPSAS), élaborées par l'International Public Sector Accounting Standards Board (IPSASB) et qui sont fondées sur les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board).

Les TPG ont décidé de ne pas appliquer les normes IPSAS par anticipation à leur date d'entrée en vigueur. Les annexes détaillent l'effet qu'aurait eu l'application anticipée de nouvelles normes sur les états financiers consolidés. En l'absence de norme IPSAS spécifique, ce sont les normes IFRS qui sont appliquées sauf indication contraire.

Les états financiers consolidés ont été préparés selon le principe du coût historique, à l'exception de certains actifs financiers qui sont évalués à leur juste valeur. Les montants présentés dans ces états financiers consolidés sont exprimés en francs suisses arrondis.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2018 ont été arrêtés et adoptés par le Conseil d'administration des TPG du 11 mars 2019.

2.2 ENTRÉE EN VIGUEUR DE NOUVELLES NORMES ET NORMES MODIFIÉES

Aucune nouvelle norme ni amendement aux normes existantes n'est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

3 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

3.1 PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers des TPG et de ses filiales, préparés au 31 décembre de chaque année.

Les filiales sont consolidées intégralement lorsque le Groupe a une participation majoritaire et lorsqu'il en détient le contrôle, indépendamment du pourcentage de participation au capital-actions. La notion de contrôle représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une filiale afin d'obtenir des avantages de ses activités (en principe plus de 50% des droits de vote).

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le Groupe en a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les soldes et opérations entre les sociétés du Groupe sont éliminés en consolidation.

3.2 CONVERSION DES MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur à la date où elles sont effectuées. Les avoirs et les engagements monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture et les différences de change en résultant sont inscrites au compte de résultat. Les avoirs et les engagements non monétaires, libellés en monnaies étrangères comptabilisés à leur coût historique, sont convertis aux cours historiques.

Les états financiers des sociétés du Groupe à l'étranger sont convertis en francs suisses (CHF) en appliquant les cours de change en vigueur à la date de clôture pour les rubriques du bilan et les cours annuels moyens pour les postes du compte de résultat. Les écarts de change résultant de l'application de ces deux cours sont inscrits dans une rubrique distincte des fonds propres jusqu'à la sortie des sociétés.

Les principaux cours suivants sont utilisés pour la conversion des chiffres des bilans et comptes de résultat en francs suisses:

Monnaies	Cours de fin d'année utilisé pour la conversion du bilan		Cours moyen utilisé pour la conversion du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie	
	2018	2017	2018	2017
Euro	1.1269	1.1702	1.1549	1.1116

3.3 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les investissements du Groupe dans des entreprises associées sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable, et qui n'est ni une filiale, ni une coentreprise. Une influence notable permet de participer au processus décisionnel en matière de politique financière et opérationnelle de la société associée sans avoir le pouvoir de la contrôler. Elle est présumée lorsque le Groupe détient au moins 20% des droits de vote de la société associée.

Dans le cadre de la méthode de mise en équivalence, la participation dans une entreprise associée est initialement comptabilisée au coût et est ensuite ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition dans la quote-part des actifs nets détenus par le Groupe. Le compte de résultat reflète la quote-part du Groupe dans les résultats de l'entreprise associée. Les états financiers des entreprises associées sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère. Des ajustements sont apportés, le cas échéant, pour homogénéiser les méthodes comptables avec celles du Groupe.

3.4 INVESTISSEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Les investissements et autres actifs financiers comprennent les titres de participation de sociétés ni contrôlées ni sous influence notable, les prêts et créances financières, les placements ainsi que la juste valeur positive des instruments dérivés.

Les actifs financiers sont présentés au bilan en actifs circulants ou immobilisés selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an.

Le Groupe classe tous ses actifs financiers dans les catégories suivantes en fonction du but pour lequel ils ont été contractés: actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, prêts et créances ou actifs financiers disponibles à la vente.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur, majorée, dans le cas des investissements qui ne sont pas classifiés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement imputables. L'évaluation ultérieure des actifs financiers s'effectue en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Un actif financier est décomptabilisé lorsque le Groupe a transféré ses droits de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et les risques y relatifs.

3.4.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT

La catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprend, d'une part les actifs financiers détenus à des fins de transaction, et d'autre part des actifs financiers désignés, lors de leur comptabilisation initiale, comme des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les actifs financiers sont considérés comme détenus à des fins de transaction s'ils sont acquis en vue d'être revendus à court terme. Les instruments financiers dérivés entrent également dans cette catégorie. A chaque date de clôture, ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont immédiatement reconnues au compte de résultat.

3.4.2 PRÊTS ET CRÉANCES

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés avec des échéances fixes ou déterminables et qui ne sont pas cotés dans un marché actif. Ils prennent naissance lorsque le Groupe fournit de l'argent, des biens ou des services à un débiteur sans intention de négocier la créance. Après leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué le cas échéant d'un montant de dépréciation.

3.4.3 ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de participation du Groupe dans le capital de sociétés non consolidées ainsi que des placements qui ne répondent pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers. Après comptabilisation initiale, les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur et les gains et pertes y afférents sont comptabilisés directement en fonds propres. Lorsqu'il n'existe pas de marché actif et qu'une juste valeur ne peut être estimée de manière fiable au moyen d'autres méthodes d'évaluation admises comme l'actualisation des flux futurs, ces titres sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué de toute dépréciation cumulée.

Lorsqu'un actif disponible à la vente est décomptabilisé ou doit faire l'objet d'une dépréciation, le profit ou la perte cumulé(e) précédemment comptabilisé(e) en fonds propres est enregistré(e) au compte de résultat.

3.5 LIQUIDITÉS

Les liquidités comprennent les avoirs en caisse, ceux déposés dans les banques et sur des comptes postaux ainsi que les dépôts et placements monétaires dont la durée initiale n'excède pas trois mois.

Les découverts bancaires ainsi que l'utilisation de la ligne de crédit auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat, sont présentés au bilan sous emprunts et dettes à court terme. Si la ligne de crédit n'est pas utilisée, alors le solde débiteur du compte nostro des TPG auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat est présenté sous la rubrique « débiteurs d'exploitation ».

3.6 DÉBITEURS D'EXPLOITATION

Les débiteurs d'exploitation sont évalués aux montants facturés, sous déduction d'ajustement pour créances douteuses. Une provision pour perte de valeur sur les créances douteuses, basée sur une revue de tous les postes ouverts significatifs, est constituée à la date du bilan.

Le solde débiteur du compte nostro des TPG auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat est présenté sous la rubrique « débiteurs d'exploitation ».

3.7 STOCKS

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût du stock correspond au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce dernier incorpore les charges directes et indirectes d'acquisition et de production. Les coûts sont calculés selon la méthode du coût moyen pondéré.

La valeur nette de réalisation des stocks d'articles liés aux véhicules est estimée en tenant compte de dépréciations en fonction de leur rotation, nature, ancienneté et durée de vie.

Les pièces de rechange principales ainsi que le stock de pièces de sécurité relatif au parc de véhicules constituent des immobilisations corporelles dans la mesure où le Groupe compte les utiliser sur plus d'un exercice.

Les travaux en cours sont valorisés selon la méthode du degré d'avancement. Lorsque le bénéfice estimé est incertain ou lorsqu'une perte est attendue, ils font immédiatement l'objet d'un ajustement de valeur.

3.8 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

3.8.1 IMMOBILISATIONS DÉTENUES

Les immobilisations corporelles détenues par le Groupe sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de construction, déduction faite du cumul des amortissements et des pertes de valeurs. Ce coût inclut les coûts de remplacement d'une partie de l'actif si les critères de comptabilisation sont satisfaits. En outre, le coût correspondant à chaque inspection majeure (révision mi-vie) est comptabilisé dans la valeur comptable de l'immobilisation corporelle à titre de remplacement, si les critères de comptabilisation sont satisfaits. L'ensemble des autres coûts de réparation et de maintenance est comptabilisé au compte de résultat lorsqu'ils surviennent.

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction d'un actif qualifié sont incorporés dans le coût de cet actif. Un actif qualifié est un actif qui nécessite une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé.

Lorsqu'une immobilisation se compose de plusieurs éléments ayant des durées d'utilité différentes, chaque élément est comptabilisé séparément. Les amortissements sont effectués de manière linéaire selon la durée d'utilité estimée de chaque objet, compte tenu d'une valeur résiduelle finale, s'il y a lieu. Les durées moyennes retenues sont les suivantes :

Bâtiments	
• Gros Œuvre	40 à 100 ans
• Second Œuvre	40 à 60 ans
• Confort	10 à 40 ans
• Autres aménagements	5 à 40 ans
• Installations fixes	10 à 50 ans
Véhicules et leurs équipements	
• Tramways	
- Structure	30 à 43 ans
- Révision mi-vie	17 ans
- Equipements embarqués	10 ans
• Trolleybus	
- Structure	20 à 25 ans
- Révision mi-vie	10 à 12 ans

- Equipements embarqués	10 ans
• Autobus	
- Structure	12 à 15 ans
- Equipements embarqués	10 ans
• Autres véhicules	10 à 20 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 20 ans

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

3.8.2 TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EN COURS

Les biens en cours de constructions à des fins de production ou d'administration sont comptabilisés au coût, moins toute perte de valeur comptabilisée. Le coût comprend le coût des travaux, des honoraires et pour les actifs qualifiés, les coûts d'emprunt capitalisés. Ces biens sont classés dans les catégories appropriées des immobilisations corporelles lorsque leur construction est terminée et lorsqu'ils sont prêts pour leur utilisation prévue. L'amortissement de ces actifs, selon la même méthode que celle utilisée pour d'autres types de biens immobiliers, commence lorsque l'actif est prêt pour son utilisation prévue.

3.8.3 INSTALLATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Conformément au « Cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois » du 14 décembre 1987, les infrastructures suivantes appartiennent à l'Etat et sont financées par lui (article 7):

- les voies ferrées et leur infrastructure;
- les supports des lignes aériennes;
- les lignes aériennes, y compris les dispositifs de contact 600 volts (par exemple les « luges » servant à l'enclenchement des feux de circulation et leurs raccordements);
- les câbles souterrains et aériens y compris leurs accessoires (génie civil);
- les sous-stations électriques.

Les places d'arrêt et les chaussées sont financées conjointement par l'Etat et les communes.

Ces infrastructures sont mises à disposition des TPG dans le cadre du Contrat de prestations. L'Etat a calculé un droit d'utilisation des infrastructures qui couvre les charges d'amortissement et de financement de ces infrastructures. Le montant de la valorisation de ce droit d'utilisation est comptabilisé dans les états financiers consolidés pour leur partie monétaire uniquement (note 27).

3.9 IMMOBILISATIONS ACQUISES EN CONTRATS DE LOCATION

Dans le cadre de ses activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition en vertu de contrats de location. Ces contrats de location font l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et indicateurs fournis par la norme IPSAS 13 afin de déterminer s'il s'agit de contrats de location simple ou de contrats de location-financement.

3.9.1 CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Les contrats ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens loués sont qualifiés de contrats de location-financement.

Lors de la comptabilisation initiale, ces biens sont portés à l'actif du bilan à la juste valeur des biens loués ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location

déterminée. Les engagements financiers qui en découlent sont portés au passif dans les dettes. Les paiements de leasing sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû au passif. Les charges financières sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Les actifs détenus en vertu de contrats de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilisation ou, lorsque celle-ci est plus courte, sur la durée du contrat de location correspondant.

3.9.2 CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les contrats de location ne correspondant pas à la définition d'un contrat de location-financement sont qualifiés de contrat de location simple et comptabilisés comme tels.

Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat.

3.10 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels et licences informatiques et sont amorties linéairement selon leur durée d'utilité comprise entre trois et huit ans.

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement engagées sur la base d'un projet individuel sont comptabilisées en actif incorporel lorsque le Groupe peut démontrer la faisabilité technique de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service, son intention d'achever cet actif et sa capacité à l'utiliser, le fait que cet actif générera des avantages économiques futurs, l'existence de ressources disponibles pour achever le développement et sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses engagées au titre du projet de développement.

3.11 PERTES DE VALEUR D'ACTIFS NON GÉNÉRATEURS DE TRÉSORERIE

Les actifs du Groupe ne sont pas détenus en vue de générer une rentabilité commerciale compte tenu des diverses subventions reçues. Ils sont dès lors tous considérés comme des actifs non générateurs de trésorerie.

Le Groupe examine à chaque date de clôture s'il existe un indice révélant qu'un actif a pu perdre de sa valeur. Si un tel indice existe, la valeur de service recouvrable de l'actif est estimée et une perte de valeur est inscrite au compte de résultat lorsque la valeur comptable est supérieure à la valeur de service recouvrable.

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou selon l'approche des unités de service.

Une perte de valeur comptabilisée au cours d'exercices antérieurs pour un actif est reprise lorsqu'il y a un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur de service recouvrable. La reprise est inscrite au compte de résultat jusqu'à hauteur de la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette d'amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

3.12 DETTES FINANCIÈRES ET DETTES D'EXPLOITATION

Les dettes financières et dettes d'exploitation comprennent les emprunts, les engagements de location-financement, les autres financements, les créanciers d'exploitation ainsi que la juste valeur négative des instruments dérivés. Elles sont présentées au bilan en passifs exigibles à court ou long terme selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an.

Les dettes financières sont initialement enregistrées à la juste valeur, diminuée des coûts de transaction directement imputables. Les dettes portant intérêts sont évaluées ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.13 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés dans le but de réduire son exposition aux fluctuations des taux d'intérêts et des risques de change. Ces instruments sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de la conclusion du contrat de l'instrument ; ensuite, ils sont réévalués à leur juste valeur à la date de clôture.

La méthode du traitement des pertes ou des gains financiers résultant de cette évaluation dépend de la relation entre le dérivé et l'objet dont il couvre le risque. A la conclusion du contrat du dérivé, il est désigné comme suit :

- Instrument répondant aux critères de couverture des flux de trésorerie. La part efficace du gain ou de la perte sur l'instrument financier de couverture est enregistrée dans les fonds propres et la part inefficace est enregistrée dans le compte de résultat. Lorsque le dénouement de la transaction couverte donne lieu à la comptabilisation d'un actif ou un passif non financier, le gain ou la perte sur l'instrument de couverture précédemment enregistré dans les fonds propres est transféré dans le coût d'acquisition de l'actif ou du passif susmentionné. Dans le cas contraire (comptabilisation d'un actif ou passif financier), le gain ou la perte sur l'instrument de couverture précédemment enregistré dans les fonds propres est transféré au compte de résultat dans les mêmes périodes que celles au cours desquelles les flux de trésorerie prévus couverts affectent le compte de résultat.
- Instrument ne répondant pas aux critères de couverture au sens de la norme, mais assurant une couverture économique effective. Le gain ou la perte sur l'instrument financier dérivé est enregistré directement dans le compte de résultat.

3.14 PROVISIONS

Les provisions comprennent les engagements dont l'issue, l'échéance ou le montant est incertain. Elles sont portées au bilan quand le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Lorsqu'une sortie de ressources n'est pas probable ou ne peut pas être estimée de manière fiable, l'obligation n'est pas portée au bilan mais est présentée dans les notes.

Quand l'effet est significatif, les flux de trésorerie attendus pour éteindre l'obligation sont escomptés. La provision est actualisée au taux du marché majoré le cas échéant d'un taux reflétant les risques spécifiques du passif.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Il s'agit donc du montant que le Groupe devrait raisonnablement payer pour éteindre l'obligation à la date de clôture ou pour la transférer à un tiers à cette même date.

3.15 AVANTAGES AU PERSONNEL

3.15.1 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES RETRAITES

Les collaborateurs des TPG bénéficient d'un plan de prévoyance professionnelle (2^{ème} pilier) conformément aux dispositions de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (ci-après : LPP) du 25 juillet 1982 (RS 831.40).

En application de la Loi genevoise 6601 du 9 novembre 1990, avec effet au 1^{er} janvier 1991, ce régime de prévoyance est administré par la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des TPG (ci-après : la FPTPG) et qui est gérée de manière paritaire par les représentants de l'employeur et des employés.

Situation de la Fondation de Prévoyance en faveur du personnel des TPG

La FPTPG, institution de prévoyance de droit public (ci-après : IPDP) possédant une personnalité juridique, bénéficie de l'aide et de la garantie de l'Etat. Elle est placée sous la surveillance de l'ASFIP (Autorité de Surveillance des Fondations et des Institutions de Prévoyance). La loi B 5 40 qui la régit, ainsi que toute modification de celle-ci sont soumises à l'approbation du Grand Conseil. Le règlement général de la FPTPG est approuvé par son Conseil de fondation.

Le plan de prévoyance de la FPTPG est un plan de primauté de prestations. Le système financier adopté par la FPTPG, tel que défini à l'article 24 de la Loi L11230 du 1^{er} janvier 2014 et approuvé par l'autorité de surveillance, est un système de capitalisation partielle. Il a pour but de maintenir la fortune de prévoyance de la Fondation a un niveau lui permettant de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de pensions, de maintenir les taux de couverture au moins à leur valeur initiale et de financer intégralement toute augmentation de prestations par la capitalisation. Le plan de financement de la Fondation doit permettre d'atteindre un taux de couverture des engagements envers les membres retraités et salariés d'au moins 80% dans les 40 ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Selon les dispositions transitoires de la modification du 17 décembre 2010 de la loi fédérale, si les taux de couverture intermédiaires de 60% au 1^{er} janvier 2020 et 75% au 1^{er} janvier 2030 ne sont pas atteints, l'Etat de Genève s'acquittera d'un intérêt égal au taux minimum selon l'art. 15 al. 2 LPP sur la part du découvert inférieur au palier. D'autre part, en cas de degré de couverture inférieur à 100%, selon l'art. 69 al. 2 LPP et l'art. 45 al. 1 OPP2, l'Etat garantit à titre subsidiaire le paiement des prestations dues en vertu de la LPP. Les taux de couverture mentionnés ci-dessus doivent être calculés selon l'art. 44 al. 1 OPP2.

Traitement dans les comptes des TPG

Selon la norme IPSAS 39 appliquée au 1^{er} janvier 2017, les avantages postérieurs à l'emploi sont considérés comme des engagements de l'entité envers ses employés et, à ce titre, les TPG doivent en principe porter un engagement de prévoyance au passif du bilan dès lors que la FPTPG présente un degré de couverture au moins inférieur à 100%. Cependant, dans le cas des IPDP, la constatation d'un engagement de prévoyance au passif du bilan selon IPSAS 39 n'apparaît pas être pertinente dans la mesure où :

- la méthode de calcul des engagements de prévoyance en Suisse servant au pilotage des caisses de pension diffère significativement de celle prescrite par IPSAS 39 ;
- les IPDP n'ont pas l'obligation de résorber intégralement leur découvert ; et
- en cas de non-respect des dispositions fédérales en matière de taux de couverture, les IPDP peuvent adapter leurs plans de prestations afin de réduire leurs engagements de prévoyance, sans que les TPG soient mis à contribution.

A la place, les avantages postérieurs à l'emploi sont reconnus selon les effets économiques de la FPTPG sur les TPG. Une provision est comptabilisée selon la norme IPSAS 19 "Provisions, passifs éventuels, actifs éventuels", lorsque des mesures d'assainissement requièrent des TPG des

contributions à fonds perdus, ne résultant pas, notamment, de l'accroissement des taux de cotisations ou de l'allongement de la durée de cotisation.

Toutefois, en vue d'augmenter la transparence des états financiers consolidés du Groupe, les tableaux présentés en note 18 mentionnent également les estimations chiffrées qu'impliquerait l'application de la norme IPSAS 39.

Une baisse des prestations étant planifiée à ce jour, il convient de relever que nous avons pris en compte un partage des risques dans nos hypothèses actuarielles.

La fondation est en train d'évaluer les actions à entreprendre pour assurer sa pérennité financière.

3.15.2 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

Pour les autres avantages au personnel, ce sont les dispositions de la norme IPSAS 39 qui ont été appliquées.

Les avantages au personnel désignent toutes formes de contrepartie donnée par le Groupe au titre des services rendus par son personnel. Ils sont comptabilisés à mesure qu'ils sont acquis par les membres du personnel. Les avantages à long terme sont calculés sur la base d'évaluations actuarielles en appliquant la méthode des unités de crédit projetées.

3.16 RECONNAISSANCE DES PRODUITS

D'une manière générale, les produits sont reconnus lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction vont revenir au Groupe et que le montant de ce produit peut être estimé avec fiabilité. Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, déduction faite des rabais et remises commerciales. Les critères de reconnaissance spécifiques suivants doivent également être remplis pour que les produits puissent être reconnus.

Revenus de transports

Les produits des activités de transport sont reconnus au moment où la prestation de transport est réputée accomplie. En conséquence, les produits de billetterie sont reconnus au moment de leur encaissement, les produits liés aux abonnements de transport sont répartis sur leur durée de validité.

Prestations de services

Les produits résultant des travaux d'atelier, de garantie, de génie civil, de constructions d'infrastructures et autres prestations pour le compte de tiers sont reconnus en fonction du degré d'avancement. Le degré d'avancement est déterminé par référence aux coûts encourus à la date de clôture exprimés en pourcentage du total des coûts estimés pour chaque contrat. Lorsque le résultat d'un contrat ne peut pas être évalué de façon fiable, le produit des travaux n'est comptabilisé qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont susceptibles d'être recouvrées.

Ventes de biens

Les produits provenant de la vente de biens sont reconnus lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur, en général à la livraison des biens.

Produits d'intérêts et dividendes

Les produits d'intérêts sont reconnus en fonction du temps écoulé sur la base des taux d'intérêts effectifs. Les dividendes sont reconnus lorsque le droit à recevoir le paiement est établi.

3.17 SUBVENTIONS PUBLIQUES

Les subventions publiques sont comptabilisées dès lors qu'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que toutes les conditions auxquelles elles sont soumises seront satisfaites.

Les subventions liées au résultat sont comptabilisées en produits dans le même exercice que les charges qu'elles sont supposées compenser.

Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont des subventions publiques dont la condition principale est que les TPG achètent, construisent ou acquièrent des immobilisations corporelles. Elles sont reconnues au moment où les conventions sont signées avec les collectivités publiques ou lorsque les instances compétentes de celles-ci ont avalisé les décisions. Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont présentées au passif du bilan et sont comptabilisées en produits d'amortissements de manière systématique et rationnelle sur la durée d'utilité des immobilisations correspondantes.

Les subventions sous forme de prestations en nature ne sont pas comptabilisées en charges et en produits, mais leurs justes valeurs sont mentionnées en annexes (notes 22 et 27).

3.18 UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers consolidés basés sur les normes IPSAS implique le recours à des estimations et à des hypothèses ayant une influence, d'une part, sur les montants des actifs et des passifs présentés, sur la présentation des actifs et engagements conditionnels à la date du bilan et, d'autre part, sur le montant des produits et des charges de la période. Bien que les estimations soient fondées sur les meilleures connaissances de la situation actuelle ou des opérations futures du Groupe dont puisse disposer la direction, les résultats effectivement obtenus peuvent différer de ceux prévus lors de ces estimations. Les domaines impliquant un haut degré de jugement et de complexité ou ceux dont les hypothèses et estimations ont un impact significatif sur l'établissement des états financiers consolidés sont :

- Les avantages postérieurs à l'emploi (voir notes 3.15 et 18);
- Les durées d'utilité des immobilisations (voir notes 3.8.1 et 3.10, 10 et 11);
- La juste valeur des instruments financiers dérivés (voir note 36.6).

3.19 NORMES PUBLIÉES MAIS NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

A la date d'approbation des présents états financiers consolidés, l'IPSAS Board a publié les nouvelles normes IPSAS suivantes qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 ou ultérieurement. Ces normes n'ont pas été appliquées de façon anticipée.

Nouvelles normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) publiées		Date d'entrée en vigueur
IPSAS 40	Regroupement d'entreprises du secteur public	1 ^{er} janvier 2019
IPSAS 41	Instruments financiers (anc. IPSAS 29)	1 ^{er} janvier 2022

Hormis la présentation d'informations supplémentaires en annexe en cas de regroupement d'entreprise, l'application de cette nouvelle norme n'aura pas d'impact matériel sur les états financiers du Groupe.

4 INFORMATIONS SECTORIELLES

Le Groupe est essentiellement actif dans le transport des voyageurs. Les activités extérieures au transport de voyageurs, à savoir la location d'espaces publicitaires sur ses véhicules, n'étant pas significatives, aucune information sectorielle n'est présentée dans les notes.

5 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés suivantes sont détenues à 100% par les TPG qui les contrôlent de manière exclusive. Elles sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. L'ultime entité contrôlante des TPG est l'Etat de Genève.

Entité	Siège social	Activité	Monnaie	Capital- actions libéré	Contrôle		Intérêt		Consolidation
					2018	2017	2018	2017	
TP Publicité SA	Genève	Publicité	CHF	300'000	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	IG
TPG Vélo SA	Grand-Lancy	Vélo libre service	CHF	500'000	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	IG
TPG France Sàrl	Annemasse	Transport	Euro	80'000	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	IG

IG = Intégration globale

Les tableaux suivants synthétisent la consolidation du Groupe au 31 décembre 2018.

Compte de résultat consolidé 2018 :

En CHF	TPG (y. c. CTI)	TP PUB	TPG VELO	TPG France	TOTAL CONSOLIDE			
	Comptes retraités	Comptes retraités	Comptes retraités	Comptes retraités en CHF	ELIMINATIONS		Comptes consolidés	
					Saldes selon comptes retraités	Débit		Crédit
REVENUS DES TRANSPORTS	150'725'414	0	0	0	150'725'414	4'419	0	150'720'996
CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENEVE	240'451'440	0	0	0	240'451'440	0	0	240'451'440
CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION	11'415'441	0	0	0	11'415'441	0	0	11'415'441
CONTRIBUTION DES COMMUNES ET DES TIERS	13'091'533	0	0	0	13'091'533	0	0	13'091'533
PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	13'744'408	10'228'420	119'687	0	24'092'515	5'085'424	0	19'007'091
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	429'428'236	10'228'420	119'687	0	439'776'343	5'089'843	0	434'686'500
FRAIS DE PERSONNEL	245'148'991	2'205'198	4'500	0	247'358'690	0	0	247'358'690
FRAIS DE VEHICULES	30'510'433	15'735	0	0	30'526'168	0	0	30'526'168
FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES	20'510'576	103'335	11'682	0	20'625'593	0	51'690	20'573'903
SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT	51'615'269	0	0	0	51'615'269	0	0	51'615'269
CHARGES D'EXPLOITATION DIVERSES	26'365'986	8'926'000	123'082	17'465	35'432'532	6'648	5'027'301	30'411'879
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	44'448'109	286'057	0	0	44'734'165	0	0	44'734'165
PERTES SUR CONSTATS ET DEBITEURS	2'405'058	389'040	0	0	2'794'097	0	17'500	2'776'597
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	421'004'422	11'925'364	139'264	17'465	433'086'515	6'648	5'096'491	427'996'672
RESULTAT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	8'423'814	-1'696'944	-19'577	-17'465	6'689'828	5'083'195	-5'096'491	6'689'828
PRODUITS FINANCIERS	1'813'100	32'002	0	25	1'845'127	0	0	1'845'127
CHARGES FINANCIERES	12'122'005	2'563	126	0	12'124'694	0	0	12'124'694
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT DES SOCIETES ASSOCIEES	-1'296'064	0	0	257'954	-1'038'110	240'514	1'687'208	408'584
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-3'181'154	-1'667'506	-19'702	240'514	-4'627'849	5'323'709	-3'409'283	-3'181'154

Bilan consolidé au 31 décembre 2018 :

En CHF	TPG (y.c. CTI)	TPG PUB	TPG VELO	TPG France	TOTAL CONSOLIDE			
	Comptes retraités	Comptes retraités	Comptes retraités	Comptes retraités en CHF	Solde selon comptes retraités	ELIMINATIONS		Comptes consolidés
					Débit	Crédit		
ACTIF								
LIQUIDITES	10'176'234	3'564'691	16'049	600'908	14'357'883	0	0	14'357'883
DEBITEURS D'EXPLOITATION	44'349'919	1'886'683	91	0	46'236'693	0	5'291'234	40'945'459
STOCKS	20'343'547	0	0	0	20'343'547	0	0	20'343'547
AUTRES ACTIFS CIRCULANTS	9'506'001	119'125	9'969	96	9'635'191	0	21'442	9'613'749
TOTAL DES ACTIFS CIRCULANTS	84'375'702	5'570'499	26'109	601'004	90'573'314	0	5'312'676	85'260'638
TERRAINS, BÂTIMENTS INSTALLATIONS FIXES	88'421'925	0	0	0	88'421'925	0	0	88'421'925
VEHICULES ET LEURS EQUIPEMENTS	413'134'832	0	0	0	413'134'832	0	0	413'134'832
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES, NET	12'424'835	91'998	0	0	12'516'833	0	0	12'516'833
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, NET	10'558'392	337'786	0	0	10'896'178	0	0	10'896'178
TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS EN COURS	253'298'050	0	0	0	253'298'050	0	0	253'298'050
AVANCES SUR ACHATS D'IMMOBILISATIONS	1'006'598	0	0	0	1'006'598	0	0	1'006'598
PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE	1'061'953	0	0	1'057'502	2'119'456	794'905	1'856'858	1'057'502
ACTIFS FINANCIERS A LONG TERME	946'990	18'424	0	0	965'414	0	0	965'414
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES	780'853'576	448'208	0	1'057'502	782'359'286	794'905	1'856'858	781'297'333
TOTAL DE L'ACTIF	865'229'278	6'018'707	26'109	1'658'506	872'932'600	794'905	7'169'534	866'557'971
PASSIF								
CREANCIERS D'EXPLOITATION	21'414'307	2'528'069	-2'437	0	23'939'938	1'167'566	0	22'772'373
PART A COURT TERME DES PROVISIONS	1'306'453	0	0	0	1'306'453	0	0	1'306'453
PART A COURT TERME DES DETTES A LONG TERME	58'429'334	0	0	0	58'429'334	0	0	58'429'334
AUTRES ENGAGEMENTS A COURT TERME	57'838'047	4'285'543	28'248	9'840	62'161'678	4'145'110	0	58'016'568
TOTAL DES ENGAGEMENTS A COURT TERME	138'988'141	6'813'612	25'811	9'840	145'837'404	5'312'676	0	140'524'728
EMPRUNTS ET DETTES A LONG TERME	546'887'068	0	0	0	546'887'068	0	0	546'887'068
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	113'599'130	0	0	0	113'599'130	0	0	113'599'130
PROVISIONS A LONG TERME	306'792	0	0	0	306'792	0	0	306'792
ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL	11'249'027	0	0	0	11'249'027	0	0	11'249'027
AUTRES ENGAGEMENTS A LONG TERME	190'627	0	0	0	190'627	0	0	190'627
TOTAL DES ENGAGEMENTS A LONG TERME	672'232'643	0	0	0	672'232'643	0	0	672'232'643
SOUS-TOTAL DU PASSIF	811'220'784	6'813'612	25'811	9'840	818'070'047	5'312'676	0	812'757'371
CAPITAL DE DOTATION	44'000'000	300'000	500'000	124'368	44'924'368	924'368	0	44'000'000
FONDS DE RESERVES	13'189'648	572'601	-480'000	1'283'784	14'566'034	3'859'208	2'274'928	12'981'754
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-3'181'154	-1'667'506	-19'702	240'514	-4'627'849	240'514	1'687'208	-3'181'154
FONDS PROPRES	10'008'494	-1'094'905	-499'702	1'524'298	9'938'185	4'089'722	3'962'137	9'800'600
TOTAL DU PASSIF DU CAPITAL DE DOTATION ET DES FONDS PROPRES	865'229'278	6'018'707	26'109	1'658'506	872'932'600	10'336'766	3'962'137	866'557'971

6 LIQUIDITÉS

Les fonds sur les comptes bancaires et les comptes postaux sont rémunérés à des taux variables indexés sur les taux journaliers des dépôts à vue. Depuis 2017, une partie de nos établissements bancaires ont appliqué les taux négatifs sur les comptes courants, pour les dépôts dépassant un certain seuil. La juste valeur de la rubrique liquidités est équivalente à la valeur comptable.

En CHF	<u>31.12.2018</u>	<u>31.12.2017</u>
Caisses	1'195'428	454'729
Comptes postaux	464'765	495'140
Comptes-courants bancaires	12'697'690	8'081'415
Liquidités et équivalents de liquidités	14'357'883	9'031'284

Depuis le 1^{er} mars 2010, les TPG ont signé une convention de cash pooling avec l'Etat de Genève. Dans le cadre de cette convention, les TPG disposent d'une ligne de crédit de CHF 15'000'000.

7 DÉBITEURS D'EXPLOITATION

En CHF	<u>31.12.2018</u>	<u>31.12.2017</u>
Clients	42'287'836	47'858'435
Autres créances	458'046	377'607
Provision pour débiteurs douteux	-1'800'423	-1'532'885
Débiteurs d'exploitation	40'945'459	46'703'156

Les débiteurs d'exploitation ne portent pas intérêt et sont en général payables à échéance de quinze à trente jours. La provision pour débiteurs douteux est constituée pour les débiteurs d'exploitation tiers échus à plus de 30 ou 60 jours. Durant l'exercice 2018, les pertes effectives sur les débiteurs de l'année se sont élevées à CHF 2'791'020 (2017 : CHF 2'733'528). Ces pertes sont dues essentiellement aux constats facturés mais jamais honorés (voir note 30).

La valeur comptable des débiteurs d'exploitation correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Sous la rubrique « clients » figure le compte nostro des TPG auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat (CCE). Ce dernier présente un solde débiteur de CHF 12'499'263 (2017 : CHF 7'220'721).

Réconciliation de la provision pour débiteurs douteux :

En CHF	<u>31.12.2018</u>	<u>31.12.2017</u>
Au 1er janvier	1'532'885	2'010'576
Dotation	465'708	195'678
Utilisation	-110'834	-504'148
Reprise	-87'336	-169'221
Provision pour débiteurs douteux	1'800'423	1'532'885

Répartition des débiteurs d'exploitation par échéances :

En CHF	<u>Au 31 décembre 2018</u>			
	Echus à plus de 30 jours	Echus à moins de 30 jours	Non échus	Total
Clients	6'125'281	1'358'188	34'804'367	42'287'836
Perte de valeur	-1'800'423			-1'800'423
Total	4'324'858	1'358'188	34'804'367	40'487'413

En CHF	<u>Au 31 décembre 2017</u>			
	Echus à plus de 30 jours	Echus à moins de 30 jours	Non échus	Total
Clients	9'524'664	4'569'689	33'764'082	47'858'435
Perte de valeur	-1'532'885			-1'532'885
Total	7'991'779	4'569'689	33'764'082	46'325'550

8 STOCKS

En CHF	<u>31.12.2018</u>	<u>31.12.2017</u>
Matériel en magasin	20'238'647	19'210'011
Travaux en cours	104'900	289'882
Stocks	20'343'547	19'499'894

Le stock de matériel en magasin comprend essentiellement les pièces nécessaires à l'entretien courant des véhicules et des distributeurs automatiques de titres de transport pour un montant de CHF 16'581'662 (2017 : CHF 15'309'965), ainsi que du carburant pour un montant de CHF 1'716'942 (2017 : CHF 1'199'751).

9 AUTRES ACTIFS CIRCULANTS

En CHF	<u>31.12.2018</u>	<u>31.12.2017</u>
Comptes courants débiteurs	1'838'641	4'072'739
Prêts et avances au personnel	29'990	-41'580
Travaux à facturer	193'166	142'737
Produits à facturer	7'292'571	7'853'447
Charges payées d'avance	259'381	255'071
Autres actifs circulants	9'613'749	12'282'415

Les autres actifs circulants sont des créances exigibles dans les douze mois qui suivent la date de clôture de l'exercice. Leur valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Les produits à facturer concernent principalement les droits à rétrocession sur les carburants.

10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

10.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En CHF

	Terrains, Bâtiments et Installations fixes	Véhicules et leurs équipements	Autres immobi- lisations corporelles	Travaux d'investis- sement en cours	Total
Valeurs brutes au 01.01.2018	151'132'720	726'416'601	50'432'137	192'641'564	1'120'623'021
Acquisitions	2'310'883	18'461'897	3'293'932	70'587'467	94'654'180
Cessions	-309'596	-332'513	-327'799	0	-969'908
Transfert	2'545'169	8'500'044	1'505'022	-12'220'836	329'399
Valeurs brutes au 31.12.2018	155'679'176	753'046'029	54'903'293	251'008'196	1'214'636'693
Fonds d'amortissement au 01.01.2018	-59'603'290	-310'314'801	-40'166'477	0	-410'084'568
Amortissements	-7'854'824	-29'917'308	-2'528'271	0	-40'300'403
Cessions	200'863	320'911	308'289	0	830'063
Fonds d'amortissement au 31.12.2018	-67'257'251	-339'911'197	-42'386'460	0	-449'554'908
Valeurs nettes au 31.12.2018	88'421'925	413'134'832	12'516'833	251'008'196	765'081'785
Valeurs brutes au 01.01.2017	146'917'473	676'695'613	49'885'311	117'194'246	990'692'643
Acquisitions	2'208'927	49'393'365	711'997	78'153'594	130'467'884
Cessions	-2'446	-278'086	-256'973	0	-537'505
Transfert	2'008'766	605'709	91'802	-2'706'276	0
Valeurs brutes au 31.12.2017	151'132'720	726'416'601	50'432'137	192'641'564	1'120'623'021
Fonds d'amortissement au 01.01.2017	-52'106'694	-282'268'449	-36'602'457	0	-370'977'600
Amortissements	-7'499'042	-28'307'394	-3'815'999	0	-39'622'436
Cessions	2'446	261'043	251'979	0	515'468
Fonds d'amortissement au 31.12.2017	-59'603'290	-310'314'801	-40'166'477	0	-410'084'568
Valeurs nettes au 31.12.2017	91'529'430	416'101'800	10'265'660	192'641'564	710'538'454

La valeur nette comptable résiduelle des immobilisations corporelles cédées en 2018 de CHF 139'844 (2017 : CHF 22'037) est enregistrée dans les charges d'amortissements.

La catégorie des travaux d'investissement en cours comprend essentiellement la construction en cours du centre de maintenance secondaire En-Chardon pour un montant de CHF 232'936'421 (2017 : 177'537'990) (voir note 10.5).

Au 31 décembre 2018, en application de la méthode du degré d'avancement, la part non comptabilisée des investissements en cours liée à la construction du centre de maintenance secondaire En Chardon et correspondant aux factures non parvenues s'élève à CHF 5'694'813 (2017 : CHF 1'189'157).

La valeur comptable des immobilisations sous contrat de location-financement s'élève à CHF 134'542'003 au 31 décembre 2018 (2017 : CHF 144'127'620).

10.2 PARTICIPATIONS DE TIERS AUX INVESTISSEMENTS

En CHF

	Terrains, Bâtiments et Installations fixes	Véhicules et leurs équipements	Autres Immobi- lisations corporelles	Travaux d'Investis- sément en cours	Total
Valeurs brutes au 01.01.2018	1'123'454	2'653'015	40'716	83'906'734	87'723'919
Acquisitions	0	0	0	28'550'753	28'550'753
Cessions	0	0	-27'158	0	-27'158
Valeurs brutes au 31.12.2018	1'123'454	2'653'015	13'557	112'457'487	116'247'519
Fonds d'amortissement au 01.01.2018	-401'236	-1'957'821	-36'455	0	-2'395'512
Amortissements	-66'843	-212'477	-710	0	-280'030
Cessions	0	0	27'158	0	27'158
Fonds d'amortissement au 31.12.2018	-468'079	-2'170'298	-10'006	0	-2'648'384
Valeurs nettes au 31.12.2018	655'375	482'717	3'551	112'457'487	113'599'130
Valeurs brutes au 01.01.2017	1'123'454	2'653'015	40'716	52'187'180	56'004'365
Acquisitions	0	0	0	31'719'554	31'719'554
Valeurs brutes au 31.12.2017	1'123'454	2'653'015	40'716	83'906'734	87'723'919
Fonds d'amortissement au 01.01.2017	-351'506	-1'745'344	-35'745	0	-2'132'595
Amortissements	-49'730	-212'477	-710	0	-262'917
Fonds d'amortissement au 31.12.2017	-401'236	-1'957'821	-36'455	0	-2'395'512
Valeurs nettes au 31.12.2017	722'218	695'194	4'261	83'906'734	85'328'407

La catégorie des travaux d'investissement en cours comprend essentiellement la subvention de l'Etat de Genève pour la construction en cours du centre de maintenance secondaire En-Chardon (voir note 10.5) pour un montant de CHF 111'248'707 (2017 : CHF 83'794'967).

Au 31 décembre 2018, en application de la méthode du degré d'avancement, la part non comptabilisée de subvention d'investissement de l'Etat de Genève liée à la construction du centre de maintenance secondaire En Chardon s'élève à CHF 1'032'388 (2017 : CHF 575'552)

10.3 AVANCES SUR ACHATS D'IMMOBILISATIONS

La totalité des avances sur achats d'immobilisations, s'élevant au 31.12.2018 à CHF 1'006'598 TVA comprise (2017 : CHF 8'617'951), correspondent principalement aux versements d'acomptes sur les commandes des 12 autobus TOSA (note 10.5). La diminution de ce poste s'explique principalement par la livraison des tramways sur l'exercice 2018.

10.4 VÉHICULES LOUÉS À DES SOUS-TRAITANTS

Dans le cadre des contrats de sous-traitance d'exploitation de lignes, les TPG mettent des véhicules à la disposition de sociétés tierces ; le prix de location de ces véhicules est pris en compte dans l'équilibre financier des contrats de sous-traitance. Les risques et avantages inhérents à ces véhicules n'étant pas transférés aux sous-traitants, ces locations sont considérées comme des locations simples.

Le parc de véhicules mis à disposition des sous-traitants fluctue en fonction des besoins d'exploitation des lignes. A titre indicatif, au 31 décembre 2018, 2 autobus étaient mis à disposition des sous-traitants (2017 : 0).

10.5 ENGAGEMENTS À TITRE D'INVESTISSEMENT

Les engagements à titre d'investissement (engagements hors bilan) sont les suivants :

En CHF		<u>31.12.2018</u>	<u>31.12.2017</u>
Stadler Bussnang AG	Acquisition de 32 tramways	0	10'040'888
Fournisseurs du projet CMS En-Chardon	Construction CMS En-Chardon	50'541'320	73'180'973
Carrosserie HESS	Acquisition 12 véhicules TOSA	2'327'890	8'147'616
Ineo Systrans	Projet obsolescence SAEIV embarqué	11'355'144	0
Ineo Systrans	Projet Arte	7'354'305	0
ENGAGEMENTS		<u>71'578'659</u>	<u>91'369'477</u>
Stadler Bussnang AG	Avance sur acquisition de 32 tramways	0	-5'535'299
Carrosserie HESS	Avance sur acquisition de 12 véhicules TOSA	-698'367	-2'444'285
./. AVANCES SUR ACHATS D'IMMOBILISATIONS		<u>-698'367</u>	<u>-7'979'584</u>
ENGAGEMENTS NETS		<u>70'880'292</u>	<u>83'389'893</u>

Les engagements liés au projet de construction du futur centre de maintenance secondaire En-Chardon (CMS), situé sur la commune de Meyrin, correspondent aux attributions effectives de marchés au 31 décembre 2018. Ce site est destiné à l'entreposage et à la maintenance des prochaines livraisons des tramways et des autobus dans le cadre du futur développement du réseau demandé par le Canton.

La loi L10834 « loi ouvrant une subvention d'investissements de CHF 150 millions pour la construction du dépôt En-Chardon » octroie une subvention de CHF 150 millions et le cautionnement à hauteur de CHF 160 millions pour le financement déjà levé en 2015 (voir note 17.4).

11 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En CHF

	Licences et développements informatiques	Travaux d'investissement en cours	Total
Valeurs brutes au 01.01.2018	25'360'537	3'593'620	28'954'157
Acquisitions	3'469'208	1'913'372	5'382'580
Cessions	-295'395	0	-295'395
Transfert	2'887'738	-3'217'138	-329'399
Valeurs brutes au 31.12.2018	31'422'087	2'289'855	33'711'942
Fonds d'amortissement au 01.01.2018	-17'307'183	0	-17'307'183
Amortissements	-3'514'120	0	-3'514'120
Cessions	295'395	0	295'395
Fonds d'amortissement au 31.12.2018	-20'525'909	-	-20'525'909
Valeurs nettes au 31.12.2018	10'896'179	2'289'855	13'186'034
Valeurs brutes au 01.01.2017	23'403'275	2'316'270	25'719'545
Acquisitions	969'265	2'330'967	3'300'233
Cessions	-65'621	0	-65'621
Transfert	1'053'617	-1'053'617	0
Valeurs brutes au 31.12.2017	25'360'537	3'593'620	28'954'157
Fonds d'amortissement au 01.01.2017	-14'167'185	0	-14'167'185
Amortissements	-3'190'822	0	-3'190'822
Cessions	50'824	0	50'824
Fonds d'amortissement au 31.12.2017	-17'307'183	-	-17'307'183
Valeurs nettes au 31.12.2017	8'053'353	3'593'620	11'646'974

Les frais de recherche et développement comptabilisés en charges durant l'exercice ne sont pas significatifs.

La valeur nette comptable résiduelle des immobilisations incorporelles cédées en 2018 de CHF 0 (2017 : CHF 14'797) est enregistrée dans les charges d'amortissements.

12 PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE

Le Groupe détient 49% d'intérêt dans la société française TP2A SAS et 47% d'intérêt dans la société française Téléphérique du Salève SAS via TPG France SàrL.

Le tableau suivant résume les informations financières concernant ces participations :

En CHF	<u>31.12.2018</u>	<u>31.12.2017</u>
Sociétés mises en équivalence non cotées		
TP2A	49%	49%
Téléphérique du Salève	47%	47%
Variations de l'exercice :		
Au 1er janvier	1'000'916	815'914
Quote-part dans le résultat de l'exercice	257'954	307'772
Dividendes reçus	-162'050	-202'994
Différences de change	-39'317	80'225
Au 31 décembre	1'057'502	1'000'916
Données financières résumées :		
Actifs circulants	6'026'750	5'908'275
Actifs immobilisés	205'042	257'100
Total des actifs	6'231'791	6'165'375
Engagements à court terme	4'064'942	4'109'383
Total des passifs	4'064'942	4'109'383
Total des fonds propres	2'166'849	2'055'991
Quote-part dans les fonds propres	1'057'502	1'000'916
Total des produits d'exploitation	14'559'846	13'450'545
Résultat net de l'exercice	526'444	632'805
Quote-part dans le résultat	257'954	307'772

13 ACTIFS FINANCIERS À LONG TERME

En CHF	<u>31.12.2018</u>	<u>31.12.2017</u>
Autres titres	730'920	730'920
Créances à long terme	234'494	232'084
Actifs financiers à long terme	965'414	963'004

Les autres titres concernent une participation de 4% détenue dans la société Parking Place de Cornavin SA. Ces titres ne sont pas cotés ni traités de manière active sur un marché ; la technique de valorisation la plus objective qui a été retenue est celle du coût d'acquisition.

En effet, le volume de transactions récentes est trop faible pour prendre en référence leur prix. Même si le prix de transaction est la dernière valeur fiscale connue, il s'agit d'une valorisation non économique. De plus il n'existe pas d'entité directement comparable.

Les dividendes perçus en 2018 sont de CHF 45'800 (2017 : CHF 59'540) et figurent dans la rubrique des produits financiers (voir note 31).

14 CRÉANCIERS D'EXPLOITATION

En CHF	<u>31.12.2018</u>	<u>31.12.2017</u>
Fournisseurs	19'839'209	24'824'448
Administration fiscale des contributions	2'017'223	836'591
Autres créanciers d'exploitation	738'438	1'106'252
Acomptes de clients	177'502	164'371
Créanciers d'exploitation	<u>22'772'373</u>	<u>26'931'661</u>

Les « Autres créanciers d'exploitation » sont en majorité composés d'organismes d'assurances.

15 AUTRES ENGAGEMENTS À COURT TERME

En CHF	<u>31.12.2018</u>	<u>31.12.2017</u>
Produits reçus d'avance	25'268'302	24'367'749
Charges à payer	1'561'763	1'343'814
Comptes courants créanciers	2'563'787	3'349'201
Dettes sociales	11'845'823	11'219'725
Autres engagements à court terme	16'776'894	7'675'491
Autres engagements à court terme	<u>58'016'568</u>	<u>47'955'981</u>

Les « Produits reçus d'avance » concernent principalement les ventes d'abonnements annuels qui sont réparties sur leur durée de validité.

16 PROVISIONS

En CHF	<i>Provisions pour risques</i>	<i>Provisions pour litiges</i>	<i>Allocations</i>	TOTAL 31.12.2018	TOTAL 31.12.2017
Au 1er janvier	525'779	310'565	870'630	1'706'974	857'234
Dotations de l'exercice	-10'312	80'966	1'134'059	1'204'712	1'299'361
Utilisations	0	-175'606	-391'775	-567'381	-355'362
Montants non utilisés repris	-218'987	-33'218	-478'855	-731'061	-94'260
Au 31 décembre	296'479	182'707	1'134'059	1'613'245	1'706'974
Dont part à court terme	-10'312	182'707	1'134'059	1'306'453	1'294'786
Dont part à long terme	306'792	0	0	306'792	412'188
Au 31 décembre	296'480	182'707	1'134'059	1'613'245	1'706'974

Au 31 décembre 2018, les provisions pour risques sont essentiellement liées à une participation financière du fonds amiante de l'UTP. Au 31 décembre 2017, elles concernaient essentiellement le même objet ainsi que des considérations contractuelles bancaires.

Les provisions pour litiges et allocations se rapportent à des litiges juridiques en cours et des recours auprès des tribunaux administratifs ainsi qu'à des considérations liées au personnel, pour lesquels la Direction a estimé qu'il était probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Les autres litiges ne sont pas provisionnés. De par la nature des cas de litiges et de ces allocations, aucune autre information n'est donnée.

17 EMPRUNTS ET DETTES

17.1 EMPRUNTS ET DETTES BANCAIRES

En CHF	Taux d'intérêt effectif	Échéance	31.12.2018	31.12.2017
Dettes bancaires :				
- Emprunt BCVS - Tranche 2	3.3%	28.11.2025	12'486'416	13'175'359
- Emprunt BCGE - Tranche 1	0.7%	27.05.2025	13'005'878	13'684'575
- Emprunt BCGE - Tranche 2	0.7%	28.11.2025	46'746'419	49'227'057
- Emprunt BCF (ex- DEXIA Crédit Local Dublin)	3.8%	20.12.2027	28'105'854	29'400'940
- Financement GENEBUS, DEXIA Crédit Local Paris	3.6%	30.04.2025	33'823'375	37'366'026
- Financement SOGETRAM, Société Générale et Ct Foncier de Fr	3.6%	31.12.2038	73'332'333	76'213'325
- Emprunt ZKB - placement privé note au porteur	2.8%	04.04.2023	50'047'226	50'057'550
- Emprunt BCV ATF - In fine	1.4%	03.06.2019	15'000'000	15'000'000
- Emprunt BCV ATF - taux variable	0.5%	16.02.2018	0	15'000'000
- Emprunt BCF ATF	2.0%	30.09.2032	21'491'198	22'835'827
- Emprunt BCF ATF	2.5%	30.09.2032	28'644'071	30'436'500
- Emprunt obligataire	1.9%	21.05.2035	159'547'892	159'521'564
- Emprunt Crédit Suisse - placement privé	0.8%	24.05.2027	30'000'000	30'000'000
- Emprunt Crédit Suisse - placement privé	0.4%	11.12.2023	20'000'000	20'000'000
- Emprunt UBS - placement privé	0.5%	26.06.2025	20'000'000	20'000'000
- Emprunt Crédit suisse- placement privé	0.2%	19.06.2023	20'000'000	0
- Emprunts - placement privé	0.0%	29.03.2019	25'000'000	0
- Intérêts courus sur emprunts			2'299'487	2'280'866
Produits différés sur crédit-bail			5'786'254	6'369'677
Emprunts et dettes			605'316'402	590'569'264
Dont part à court terme			58'429'334	32'578'678
Dont part à long terme			546'887'068	557'990'587
Emprunts et dettes			605'316'402	590'569'264

Les produits différés sur crédit-bail correspondent aux produits différés relatifs aux opérations de crédit-bail suédois (note 17.2) et crédit-bail français (note 17.3).

Les emprunts suivants bénéficient de la caution simple de l'Etat de Genève en faveur des créanciers :

- La tranche restante auprès de la Banque Cantonale du Valais (BCVS) échéances 2025.
- Les deux tranches auprès de la Banque Cantonale de Genève (BCGE) échéances 2025.
- Le financement auprès de la Société Générale et Crédit Foncier de France, échéance 2038.
- Le placement privé auprès de la Banque Cantonale de Zurich (ZKB), échéance 2023.
- Les deux lignes de financement auprès de la Banque Cantonale de Fribourg (BCF), échéance 2032.
- Le titre obligataire auprès du Crédit Suisse, échéance 2035.
- Les trois placements privés auprès du Crédit Suisse, échéances 2023 et 2027.
- Le placement privé auprès de l'UBS, échéance 2025.

La rémunération annuelle de la caution de l'Etat s'élève à 0,125% (2017 : 0,125%) de l'encours et elle est incluse dans les frais bancaires de la rubrique des charges financières (note 31).

La ligne de crédit de CHF 24'000'000 à taux variable obtenu auprès la Banque Cantonale Vaudoise en 2011 a été utilisée partiellement en janvier à hauteur de CHF 15'000'000. Cette ligne de crédit est réutilisable à tout moment jusqu'en juin 2019, soit à son échéance contractuelle.

Un nouvel emprunt de CHF 20'000'000 a été levé en 2018, qui fait partie du refinancement des dettes de 2017.

Dans le cadre du dossier de financement 2018-2019, deux emprunts à court terme à hauteur de CHF 25'000'00 ont été levés.

La juste valeur des emprunts au 31 décembre 2018 est de CHF 664'022'737 (2017 : CHF 658'483'089).

17.2 CREDIT-BAIL SUÉDOIS

En 2004, les TPG sont entrés dans une transaction de crédit-bail suédois portant sur vingt-et-un tramways. Le bailleur, Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ) (SEB), est devenu propriétaire des véhicules dès leur livraison. Les TPG en sont locataires. Le crédit-bail comporte une option d'achat à la dix-huitième année. Si cette option n'est pas levée, ce crédit-bail terminera en décembre 2041.

Le produit dégagé lors de cette transaction de cession-bail est différé et réparti dans le compte de résultat sur dix-huit ans (note 17.1), le montant résiduel au 31 décembre 2018 est de CHF 715'387 (2017 : CHF 909'918).

A la date de réalisation de la transaction, afin que la banque suédoise puisse garantir les obligations des TPG au titre du crédit-bail, les TPG ont déposé auprès de cette dernière un montant suffisant pour assurer les paiements dus au titre des loyers.

L'encours de ce dépôt, et respectivement de l'engagement au 31 décembre 2018, s'élève à SEK 603'442'117, soit l'équivalent de EUR 64'876'818 au taux historique SEK/EUR de la transaction (2017 : SEK 611'013'012 et EUR 65'691'377). L'encours converti au taux de clôture 2018 est CHF 73'109'686 (2017 : CHF 76'868'764).

Les TPG ont donné délégation de paiement à la banque suédoise pour régler les loyers par compensation du dépôt.

Les vingt-et-un tramways sont comptabilisés au bilan des TPG à titre d'immobilisation. La contrepartie comptable de ces véhicules correspond aux emprunts à long terme levés lors de la transaction, auprès de la Banque Cantonale de Genève. Afin de refléter la substance économique de cette transaction, l'engagement du crédit-bail a été compensé avec les dépôts de garantie (compensation au bilan des montants du dépôt et de l'engagement crédit-bail).

Le tableau ci-dessous représente l'échéancier de paiements du crédit-bail suédois, converti en CHF au taux clôture :

En CHF	Au 31 décembre 2018			Total
	≤ 12 mois	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	
Capital	954'023	4'454'411	67'701'252	73'109'686
Intérêts	2'829'997	10'926'921	27'539'775	41'296'693
Loyers du crédit-bail suédois	3'784'020	15'381'332	95'241'027	114'406'379

En CHF	Au 31 décembre 2017			Total
	> 3 mois et ≤ 12 mois	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	
Capital	953'156	4'202'584	71'713'024	76'868'764
Intérêts	2'976'093	11'514'413	31'367'232	45'857'737
Loyers du crédit-bail suédois	3'929'249	15'716'997	103'080'256	122'726'502

17.3 CRÉDIT-BAIL FRANÇAIS

Courant 2008, deux transactions de crédit-bail français ont été signées par les TPG ; la première portant sur cent treize autobus et la seconde sur dix-huit tramways.

Concernant le premier financement, l'investisseur, la banque DEXIA Crédit Local, a versé, via l'entité spécialement constituée GENEBUS, les fonds en une fois à la date de réalisation de la transaction (avril 2008). Le crédit-bail a une durée de vie de seize ans et demie à compter de la fin de la période de livraison et comporte une option d'achat la dernière année.

Le deuxième financement a été levé en septembre 2008, auprès de deux banques françaises, la Société Générale et le Crédit Foncier de France via l'entité spécialement constituée SOGETRAM, pour la commande de dix-huit tramways dont la livraison a débuté au dernier trimestre 2009 et s'est terminée en juin 2010. Le crédit-bail a une durée de vie de trente ans et comporte une option d'achat exerçable dès la onzième année.

Dans les deux cas, un contrat de nantissement garantit aux TPG la pleine jouissance des véhicules. Une délégation de paiement juridiquement validée permet aux TPG de compenser les flux liés à la cession-bail et de ne garder comme seule obligation qui est le remboursement de la dette en francs suisses.

Le produit dégagé lors de ces transactions de crédit-bail est différé et réparti dans compte de résultat sur la durée des contrats (note 17.1). Le montant résiduel au 31 décembre 2018 des produits dégagés par ces transactions est de CHF 5'070'866 (2017 : CHF 5'459'758).

Pour ces deux transactions, les véhicules sont comptabilisés au bilan des TPG à titre d'immobilisations. La contrepartie comptable correspond à la dette à long terme levée lors de la transaction. Ceci reflète dès lors la substance économique.

Le tableau ci-dessous représente l'échéancier de paiements des financements liés aux transactions de crédit-baux français :

En CHF	Au 31 décembre 2018			
	< 1an	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	Total
- Financement GENEBUS, DEXIA Crédit Local Paris	3'867'024	19'134'694	10'821'657	33'823'375
- Financement SOGETRAM, Société Générale et Crédit Foncier de France	3'173'130	15'992'973	54'166'226	73'332'330
- Charges financières futures	3'875'753	12'962'422	16'213'721	33'051'896
Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	10'915'907	48'090'089	81'201'604	140'207'601
- Financement GENEBUS, DEXIA Crédit Local Paris	3'867'024	19'134'694	10'821'657	33'823'375
- Financement SOGETRAM, Société Générale et Crédit Foncier de France	3'173'130	15'992'973	54'166'226	73'332'330
Paiements minimaux au titre de la location	7'040'154	35'127'667	64'987'883	107'155'705
Dont part à court terme				7'040'154
Dont part à long terme				100'115'550
Paiements minimaux au titre de la location				107'155'705

En CHF	Au 31 décembre 2017			
	< 1an	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	Total
- Financement GENEBUS, DEXIA Crédit Local Paris	3'542'652	17'620'440	16'202'935	37'366'026
- Financement SOGETRAM, Société Générale et Crédit Foncier de France	2'880'995	14'631'806	58'700'524	76'213'325
- Charges financières futures	3'976'344	13'851'669	18'694'772	36'522'785
Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	10'399'991	46'103'914	93'598'231	150'102'136
- Financement GENEBUS, DEXIA Crédit Local Paris	3'542'652	17'620'440	16'202'935	37'366'026
- Financement SOGETRAM, Société Générale et Crédit Foncier de France	2'880'995	14'631'806	58'700'524	76'213'325
Paiements minimaux au titre de la location	6'423'647	32'252'246	74'903'459	113'579'352
Dont part à court terme				6'423'647
Dont part à long terme				107'155'705
Paiements minimaux au titre de la location				113'579'352

17.4 FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE MAINTENANCE

L'emprunt obligataire levé en mai 2015 à coupon de 0,9% sur 20 ans sert à financer le projet CMS En-Chardon. Le montant nominal du titre est de CHF 160 millions, correspondant au montant garanti par la loi (L10834).

Sur ce financement, un instrument dérivé de couverture avait été mis en place, en fixant le taux sur une durée de 20 ans appliqué sur 50% du notionnel de l'emprunt. Le dénouement de cet instrument dérivé lors de l'émission de l'emprunt, en 2015, a conduit à un paiement de CHF 25'300'000, le taux fixé sur le 50% du notionnel de l'emprunt étant plus élevé que le taux spot au jour du fixing. Ce montant a été comptabilisé dans les fonds propres et est amorti sur la durée de l'emprunt.

L'emprunt obligataire est évalué au coût amorti. La méthode de valorisation de cet emprunt obligataire au coût amorti génère un taux effectif de 1,9%.

18 ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL

18.1 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES RETRAITES

Le tableau ci-dessous présente la situation financière de la FPTPG. La FPTPG établit ses comptes selon les dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

Aucun engagement n'a été reconnu dans les états financiers consolidés des TPG (voir note 3.15).

Situation financière de la fondation En CHF	<u>31.12.2018</u>	<u>31.12.2017</u>
Total de la fortune de prévoyance disponible (selon art. 44 OPP2)	439'620'186	446'436'028
Total des engagements de prévoyance	715'688'951	685'493'807
- dont engagements de prévoyance envers les actifs (y.c.longévité)	340'223'469	306'583'289
- dont engagements de prévoyance envers les pensionnés (y.c.provision techniques pour longévité et risque)	375'465'482	378'910'518
Découvert selon art. 44 OPP2 (sans financement mixte)	(276'068'765)	(239'057'779)
Degré de couverture selon art. 44 OPP2	61.43%	65.13%
Degré de couverture des engagements des retraités	117.09%	117.82%
Capital de la fondation, fonds libres / (découvert)	0	0

L'effectif des assurés actifs est de 2'009 personnes au 31 décembre 2018 (2017: 1'970), pour un effectif total de 3'018 personnes (2017 : 2'957). Les cotisations de l'employeur comptabilisées dans les frais de personnel s'élèvent à CHF 24'132'880 (2017 : CHF 23'446'531).

Les données présentées ci-dessous ne sont données qu'à titre d'information dans un souci de transparence.

Les estimations présentées ont été calculées sur la base des conditions du plan en primauté des prestations qui intègre les éléments suivants :

- Une primauté de cotisation sur la somme revalorisée des salaires cotisants
- Un taux de cotisation de l'employeur à 21,5%
- Une durée d'assurance cible à 41 ans et l'âge terme de la retraite à 64 ans

Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

	31.12.2018	31.12.2017
Taux d'actualisation	0.90%	0.75%
Augmentation future des salaires	0.53%	0.53%
Augmentation future des rentes	0.00%	0.00%
Rendement à long terme attendu des actifs du régime	0.90%	0.75%
Taux de rotation	1.50%	1.50%
Probabilités de sortie	Expertise 2015	Expertise 2015
Tables techniques	LPP 2015 génération	LPP 2015 génération

Les hypothèses au début de l'année 2019 (1^{er} janvier 2019) ont été utilisées pour calculer les engagements de prévoyance à la fin de l'exercice 2018 ainsi que pour les dépenses provisoires de l'exercice budgétaire 2019.

Les calculs ont été effectués à la date de référence 31 décembre 2018, pour chaque employé sur une base individuelle.

En application de la norme IPSAS 39, le taux de rendement attendu au 31.12.2018 est équivalent au taux d'actualisation.

La charge de prévoyance qui devrait être comptabilisée dans le compte de résultat, dans le cadre de l'application de la norme IPSAS 39, se présente ainsi :

En CHF	2018	2017
Coût du service total	42'727'208	42'390'829
Coût de l'intérêt	7'825'612	6'327'615
Rendement attendu sur la fortune de prévoyance	(3'358'186)	(11'177'818)
Amortissement des (gains)/pertes actuariel(le)s	(80'161'736)	(55'636'332)
Amortissement du montant de transition	-	-
Amortissement de coûts du service liés à des changements passés	-	-
Effets dus à des modifications du plan de prévoyance	-	-
Contributions des employés (sans rachats)	(10'672'340)	(10'366'462)
Total de la charge de prévoyance du groupe	-43'639'442	-28'462'168

Le tableau suivant présente le rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies selon IPSAS 39, en montrant séparément les effets attribuables aux éléments suivants :

En CHF	31.12.2018	31.12.2017
Valeur actualisée de l'obligation au début de l'exercice	1'059'088'936	1'070'241'062
Coût du service de l'employeur	32'054'868	32'024'367
Coût de l'intérêt	7'825'612	6'327'615
Cotisations des participants au régime	11'025'934	10'804'503
(Gain) / Perte actuarielle	(88'278'724)	(26'484'692)
Prestations versées	(37'215'854)	(33'823'919)
Valeur actualisée de l'obligation en fin d'exercice	984'500'772	1'059'088'936

Le tableau suivant présente un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la juste valeur des actifs du régime :

En CHF	31.12.2018	31.12.2017
Juste valeur des actifs du régime au début de l'exercice	446'436'028	405'679'455
Rendement attendu des actifs	3'358'186	11'177'818
Profit / (perte) actuariel	(8'116'988)	29'151'640
Cotisations de l'employeur	24'132'880	23'446'531
Cotisations des participants au régime	11'025'934	10'804'503
Prestations versées	(37'215'854)	(33'823'919)
Juste valeur des actifs du régime en fin d'exercice	439'620'186	446'436'028
Rentabilité effective des actifs du régime	(4'758'802)	40'329'458

Les taux de rendement attendus par catégorie d'actifs sont déterminés par référence aux indices boursiers pertinents. Le taux de rendement attendu global de 2,75% pour 2018 (2017 : 2,75%) est obtenu par pondération des taux par catégorie en fonction de leur poids dans le total des investissements du portefeuille. Le rendement moyen effectif des actifs du régime pour l'exercice 2018 se situe à -1,07% (2017 : 9,47%).

Le tableau suivant présente un rapprochement de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime définie avec les actifs et passifs qui auraient dû être comptabilisés au bilan selon IPSAS 39. Les simulations sont effectuées depuis la première application d'IPSAS 25 au 1^{er} janvier 2011 avec des gains et pertes actuariels nuls.

En CHF	31.12.2018	31.12.2017
Valeur actualisée des engagements de prévoyance	984'500'772	1'059'088'936
Juste valeur des actifs du régime	(439'620'186)	(446'436'028)
Insuffisance d'actifs	544'880'586	612'652'908

L'engagement de prévoyance qui devrait être présenté au bilan évolue ainsi entre les deux exercices :

En CHF	2018	2017
Insuffisance d'actifs à l'ouverture	612'652'908	664'561'607
Charge de prévoyance de l'exercice	(43'639'442)	(28'462'168)
Cotisations de l'employeur durant l'exercice	(24'132'880)	(23'446'531)
Insuffisance d'actifs à la clôture	544'880'586	612'652'908

Les grandes catégories d'actifs du régime, exprimées en pourcentage du total de la juste valeur des actifs du régime, sont les suivantes :

	01.01.2019	01.01.2018
Liquidités	4.0%	5.1%
Obligations, dépôts à terme et créances	17.3%	16.8%
Actions	27.0%	28.7%
Immobilier	39.7%	37.4%
Fonds alternatifs	12.0%	12.0%
Autres	0.0%	0.0%
Total	100%	100%

La Fondation de prévoyance en faveur du personnel des TPG ne détient pas d'instruments financiers émis par les TPG ni de bâtiments qui seraient utilisés par les TPG.

D'après la meilleure estimation de l'employeur, les cotisations attendues en 2019 représentent CHF 24'260'784 pour la part employeur et CHF 10'728'903 pour la part employés.

18.2 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

Les engagements au titre des autres avantages aux employés sont calculés avec une hypothèse de taux d'escompte à 0,80% (2017 : 0,65%) et correspondent à l'attribution de primes d'ancienneté aux actifs.

Au 31 décembre 2018, le montant de l'engagement concernant uniquement les actifs est évalué à CHF 11'249'027 (2017 : CHF 11'100'851). La variation de l'engagement est comptabilisée dans les charges de personnel (note 25).

19 CAPITAL DE DOTATION

En application des dispositions de l'article 3 LTPG, le capital de dotation des TPG fourni par l'Etat de Genève est de CHF 44'000'000. Cette dotation, nominative et inaliénable, est inscrite au bilan des TPG sous la rubrique : « Capital de dotation ».

Le capital de dotation porte intérêt annuellement équivalent au taux de la dette moyenne de l'Etat de l'année précédente, soit 1,75% pour 2018 (2017 : 2%).

20 FONDS DE RÉSERVES

Selon le Contrat de prestations 2015-2018, les TPG sont responsables de leurs résultats. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au Contrat de prestations, le résultat annuel est réparti entre l'Etat de Genève et les TPG comme suit : 50% sur la rubrique "Part de subventions non dépensées" en faveur des TPG et 50% sur la rubrique "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" en faveur de l'Etat. A l'échéance du Contrat (31 décembre 2018), les TPG conservent définitivement l'éventuel solde du compte de réserve "Part de subventions non dépensées", tandis que l'éventuel solde de la réserve "Subventions non

dépensées à restituer à l'échéance du contrat" est rétrocédé à l'Etat de Genève. A l'échéance du contrat, les TPG assumeront leurs éventuelles pertes reportées.

Au 31 décembre 2018, le solde du compte "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" présente un solde débiteur de CHF 11'160'842 (2017 : CHF 9'570'265).

20.1 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'affectation du résultat TPG est effectuée au moment de l'approbation des comptes par le Conseil d'administration sur la base des dispositions légales.

En CHF	<u>31.12.2018</u>	<u>31.12.2017</u>
Résultat net de l'exercice du Groupe	-3'181'154	-528'643
./. Affectation aux Réserves part TPG de subventions non dépensées	-1'590'577	-264'321
./. Affectation aux Réserves part Etat de subventions non dépensées	-1'590'577	-264'321
Soldes à affecter	-3'181'154	-528'643

Les montants sont validés par le Conseil d'administration pour les attributions prévues à l'article 21 du Contrat de prestations 2015-2018.

20.2 ECARTS DE CONVERSION

Cette rubrique est utilisée pour enregistrer les écarts de change provenant de la conversion des états financiers de la filiale étrangère TPG France.

20.3 PERTES DIFFÉRÉES SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Le dénouement de l'instrument dérivé de couverture lors de l'émission de l'emprunt obligataire a conduit à un paiement de CHF 25'300'000 en mai 2015, le taux fixé sur le 50% du notionnel de l'emprunt étant plus élevé que le taux spot au jour du fixing. Ce montant a été comptabilisé dans les fonds propres rétrospectivement à 2015 et est amorti sur la durée de l'emprunt, échéant en 2035.

21 REVENUS DES TRANSPORTS

En CHF	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Revenus de transports UNIRESO, net	130'660'620	127'441'386
Revenus de transports – TPG	13'104'384	13'050'649
Autres revenus de voyageurs	6'955'992	5'592'792
Total	150'720'996	146'084'827

Les « Revenus de transports UNIRESO, net » sont la part revenant aux TPG des titres de transport et abonnements vendus par UNIRESO, y compris le calcul du lissage des abonnements annuels. Les revenus de transports TPG sont des prestations de transports directement vendues par les TPG. Les autres revenus de voyageurs contiennent surtout les revenus du contrôle des titres de transport.

22 CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENÈVE

En CHF	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Enveloppe budgétaire trafic d'agglomération et desserte complémentaire	173'599'681	172'972'659
Compensation trafic régional	16'901'675	14'185'863
Contributions droits de sillon et d'usage	13'759'000	13'759'000
Indemnités dues à l'introduction de la CTI	35'820'324	35'123'661
Participations financières aux frais Unireso	370'760	371'520
Total	240'451'440	236'412'703

La contribution de l'Etat de Genève s'inscrit dans le cadre du Contrat de prestations (voir note 1.6.2 hors contributions non monétaires).

En outre, la loi L11919 du 23 septembre 2016 a alloué au Groupe un montant de subventions complémentaires pour l'exercice 2017 pour un montant de CHF 4'000'000 et un vote du Grand Conseil dans le cadre du débat budgétaire a octroyé 1'000'000 MCHF supplémentaire lors de la séance du 16 décembre 2016. Ces subventions complémentaires et leur utilisation ont également été approuvées par un arrêté du Conseil d'Etat du 21 décembre.

Par ailleurs, la loi 12128 du 21 septembre 2017 a alloué CHF 9'000'000 supplémentaires et CHF 4'000'000 d'indemnités CTI complémentaires pour compenser le refus d'augmentation des tarifs (votation de mai 2017).

De plus, la loi L11693 du 17 décembre 2015 octroie au Groupe une contribution annuelle complémentaire d'un montant de CHF 13'759'000 en contrepartie de la charge monétaire du droit d'utilisation des infrastructures aériennes et au sol.

En 2018, la contribution non-monétaire non-comptabilisée liée au droit de superficie s'élève à CHF 1'147'940 (2017 : CHF 1'147'940).

La rubrique « Indemnités dues à l'introduction de la CTI » inclus la part TPG pour la participation financière de l'Etat de Genève suite à l'introduction de la baisse tarifaire pour un montant de CHF 15'844'278 (2017 : CHF 15'500'614).

23 CONTRIBUTION DE LA CONFÉDÉRATION

En CHF	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Contribution fédérale aux lignes régionales	6'903'500	5'794'226
Rétrocession des droits sur carburant	4'511'941	5'014'567
Total	11'415'441	10'808'793

24 PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS

En CHF	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Produits de publicité	10'270'932	10'471'031
Travaux facturés à des tiers	2'614'008	2'175'209
Autres produits d'exploitation	3'823'299	5'502'389
Production immobilisée	1'983'168	1'940'568
Ventes d'actifs immobilisés	35'655	0
Amortissements des participations de Tiers	280'030	262'917
Total	<u>19'007'091</u>	<u>20'352'112</u>

Les amortissements liés aux participations de Tiers aux investissements sont comptabilisés sous la rubrique « Amortissements des participations de Tiers ».

Sous la rubrique « Travaux facturés à des tiers » figurent principalement les refacturations de main d'œuvre du Département des Infrastructures (DI) et du CEVA.

Sous la rubrique « Autres produits d'exploitation » figurent principalement des indemnités pour dommages pour un montant de CHF 1'036'456 (2017 : CHF 2'037'814), des facturations de prestations pour un montant de CHF 1'240'899 (2017 : CHF 1'589'938), des locations pour un montant de CHF 626'326 (2017 : CHF 927'086) et des commissions de vente pour un montant de CHF 685'108 (2017 : CHF 581'289).

25 FRAIS DE PERSONNEL

En CHF	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Rémunération des collaborateurs	198'289'723	193'709'123
Charges sociales	44'391'706	43'740'789
Avantages postérieurs à l'emploi autres que les retraites	148'176	1'412'028
Autres frais de personnel	4'529'085	4'401'623
Frais de personnel	<u>247'358'690</u>	<u>243'263'564</u>

Le nombre moyen de collaborateurs du Groupe s'élève à 1'950 en 2018 (2017 : 1'906).

La cotisation des salariés actifs est fixée à 31%, répartie à 9,5 % à la charge des salariés et 21,5 % à la charge des TPG.

26 FRAIS DE VÉHICULES

En CHF	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Carburant et énergie de traction	13'999'648	13'438'335
Pneus	545'367	595'890
Location véhicules de lignes	-1'815	10'769
Autres frais de véhicules	15'982'968	17'784'441
Total	<u>30'526'168</u>	<u>31'829'435</u>

Le poste « Autres frais de véhicules » comprend principalement le matériel pour l'entretien des véhicules de lignes pour un montant de CHF 9'694'369 (2017 : CHF 10'060'957) et les coûts kilométriques relatifs à la LCC (Contrat de maintenance) pour un montant de CHF 6'201'405 (2017 : CHF 6'309'277). La diminution du poste « Autres frais de véhicules » s'explique par la reclassification du produit de la main d'œuvre en lien avec les travaux de garantie sur les véhicules.

27 FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES

En CHF	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Frais de bâtiments	5'095'020	5'263'171
Frais des installations fixes	15'478'883	15'093'999
Total	<u>20'573'903</u>	<u>20'357'169</u>

Sous la rubrique « Frais des installations fixes » est comptabilisé le droit d'utilisation des infrastructures aériennes et au sol pour un montant de CHF 13'908'673 (2017 : CHF 13'879'937) (voir note 22).

A titre d'information, la valeur calculée du droit de superficie par l'Etat de Genève au titre de l'exercice 2018 s'élève à CHF 1'147'940 (2017 : 1'147'940).

28 SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT

Les TPG ont signé des contrats de sous-traitance avec des sociétés chargées de l'exploitation de lignes de transport public.

La plupart de ces contrats contiennent une clause de reconduction. Les TPG sont engagés vis-à-vis des sous-traitants pour des durées variables allant jusqu'en décembre 2023. En général, les contrats peuvent être revus en cas de modification du Contrat de prestations liant les TPG à l'Etat de Genève.

L'article 1 LTPG limite la capacité des TPG à sous-traiter l'exploitation de lignes de transport au maximum à 10% des charges totales.

29 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

En CHF	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Amortissements sur immobilisations corporelles	40'580'091	39'681'727
Valeur nette des immobilisations cédées	-139'844	-36'834
Amortissements sur immobilisations incorporelles	3'514'120	3'203'195
Dévaluation sur stocks	779'798	738'149
Total des dotations aux amortissements	44'734'165	43'586'237

30 PERTES SUR CONSTATS ET DÉBITEURS

En CHF	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Provisions sur débiteurs	373'622	-477'691
Variations de valeurs et créances	2'402'975	2'291'283
Total	2'776'597	1'813'592

Les variations de valeurs et créances correspondent essentiellement aux pertes sur constats (note 7).

31 RÉSULTAT FINANCIER

En CHF	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Intérêts sur capital de dotation	770'000	880'000
Intérêts c/c bancaires	3'294	990
Intérêts sur emprunts	9'162'152	10'758'792
Frais bancaires	1'292'013	1'067'663
Pertes de change	655'832	194'630
Autres charges financières	241'402	308'284
Charges financières	12'124'694	13'210'360

Une partie de la charge financière de l'emprunt obligataire, dédié au financement du projet en-Chardon, soit CHF 2'563'493 (2017 : CHF 1'727'252), est activée dans les travaux en cours (note 10.1). Seuls les décaissements effectifs du projet depuis la date de réception du financement sont pris en compte dans la part activée des charges financières au taux effectif du financement de 1,9%.

En CHF	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Intérêts sur placements bancaires	617'934	1'151'440
Dividendes	45'800	59'540
Gains de change	644'616	502'506
Escompte sur factures fournisseurs	86'416	119'214
Autres produits financiers	450'361	884'906
Produits financiers	1'845'127	2'717'606

Dans la rubrique « Autres produits financiers » sont en partie inclus la valeur des cart@bonus périmées ainsi que les écarts techniques des distributeurs automatiques (DATT).

32 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

32.1 ETAT DE GENÈVE

Les TPG sont engagés dans un grand nombre de transactions avec l'Etat de Genève, réciproques ou non :

- Les TPG reçoivent des subventions à des titres divers (voir note 22).
- Les TPG rétrocèdent des montants à l'Etat de Genève dans le cadre des dispositions légales applicables (voir note 20.1).
- Les TPG bénéficient de la caution simple de l'Etat de Genève pour une partie de ses emprunts (voir note 17).
- Les TPG rémunèrent le capital de dotation au taux moyen de la dette cantonale de l'année précédente (voir note 31).

Diverses transactions interviennent dans le cadre normal de l'activité des TPG ; ces transactions sont le plus souvent conclues à un prix qui couvre le coût de la prestation pour l'une ou l'autre des parties.

Les transactions les plus significatives sont présentées ci-après :

En CHF	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Subventions reçues*	240'451'440	236'412'703
./. Intérêt sur le capital de dotation	-770'000	-880'000
./. Paiements à l'Etat de frais de garantie	-658'884	-592'989
Total	239'022'556	234'939'715

* Hors subventions non-monétaires et subventions d'investissements

32.2 ETAT DE GENÈVE, DI

Selon le Contrat de prestations 2015-2018, chaque année une enveloppe - basée sur les travaux effectifs facturés - est attribuée aux TPG pour l'entretien des infrastructures.

Par ailleurs, dans le cadre de la prise en charge d'investissements par l'Etat de Genève, des charges de fonctionnement (entretien et amélioration des infrastructures aériennes et au sol) sont facturées au DI.

Elles se montent au 31 décembre 2018 à CHF 7'179'849 (2017 : CHF 8'256'433) et représentent principalement les refacturations à l'identique.

32.3 DIRIGEANTS DES TPG

La rémunération des dirigeants des TPG se présente comme suit :

En CHF	2018	2017
Présidence du Conseil d'Administration (y compris les jetons de présence d'autres conseils)	120'000	120'000
Rémunération du Conseil d'administration hors Présidence	688'101	703'759
Nombre d'administrateurs et personnes rattachées au CA hors Présidence	20.66	19.87
Rémunération du Directeur général <i>dont salaire variable et primes</i>	343'250 30'660	341'567 30'324
Rémunération du Collège de Direction hors DG <i>dont salaire variable et primes</i>	1'823'452 91'973	1'935'985 140'995
Nombre de directeurs hors DG	7.00	6.91
Rémunération la plus élevée au sein des directeurs hors DG	300'999	301'168
Rémunération la plus basse au sein des directeurs	235'455	235'455
Rémunération totale en CHF	2'974'803	3'101'311

Le salaire variable et les primes sont constitués uniquement d'une prime sur atteinte d'objectifs. Depuis juillet 2009, celle-ci est limitée au directeur général et aux directeurs.

Concernant la prévoyance professionnelle, tous les salariés des TPG y compris les dirigeants sont assurés aux mêmes conditions auprès de la Fondation de prévoyance des TPG

32.4 AUTRES PARTIES LIÉES

Les transactions réalisées par les TPG avec d'autres entités publiques sont toutes réalisées à des conditions de marché.

33 COMMUNAUTÉ TARIFAIRE UNIRESO

La Communauté tarifaire UNIRESO est un contrat de société simple, conclu par les TPG, les Chemins de fer fédéraux (CFF) et la Société des mouettes genevoises (SMGN). La Communauté tarifaire a pour objet de représenter les participants au contrat dans le cadre des discussions engagées avec l'Etat de Genève. Le contrat a été signé le 28 juin 2001.

La Communauté tarifaire ne dispose pas de capitaux propres ; elle reçoit des subventions et des produits, elle encourt des charges communautaires, qui sont attribuées aux associés selon une clé de répartition dynamique calculée à 92,69% pour les TPG (2017 : 92,88%). Le Groupe ne contrôle pas la société et n'intègre dans ses comptes que la part des produits, des charges, du compte bancaire et de l'impôt anticipé récupérable lui revenant proportionnellement.

Les principales données financières relatives à UNIRESO peuvent être résumées comme suit :

En CHF	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Ventes TPG (titres de transport)	133'780'009	133'889'414
./ Part TPG sur les revenus du transport	141'993'412	139'347'968
./ Part TPG sur les subventions	36'191'084	35'495'181
Part TPG sur les produits / charges financières	755	121
Paiements effectués	44'407'383	42'055'418
Solde du compte courant TPG-Unireso	3'651	1'101'804

La rubrique « Part TPG sur les revenus du transport » est constituée des revenus de transports encaissés, TVA incluse.

34 CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES

Le tableau suivant présente les garanties données par des tiers aux TPG :

Tiers bénéficiaire	Type de contrat	Type de garantie	De la part de	31.12.2018	31.12.2017	Échéance
En CHF						
BCGE - Genève	Emprunt LT	Caution simple	Etat de Genève	59'769'233	62'929'901	27.05.2025
BCVS - Sion	Emprunt LT	Caution simple	Etat de Genève	13'129'649	13'856'216	28.11.2025
SOGETRAM - Paris (F)	Financement	Caution simple	Etat de Genève	109'647'192	112'954'050	31.12.2038
ZKB - Zurich	Plact privé	Caution simple	Etat de Genève	54'095'060	54'095'060	04.04.2023
BCF - Fribourg	Financement LT	Caution simple	Etat de Genève	50'135'265	53'272'319	30.09.2032
Crédit Suisse	Emission obligataire	Caution simple	Etat de Genève	160'000'000	160'000'000	21.05.2035
Crédit Suisse	Plact privé	Caution simple	Etat de Genève	30'000'000	30'000'000	24.05.2027
UBS	Plact privé	Caution simple	Etat de Genève	20'000'000	20'000'000	26.06.2025
Crédit Suisse	Plact privé	Caution simple	Etat de Genève	20'000'000	20'000'000	11.12.2023
Crédit Suisse	Plact privé	Caution simple	Etat de Genève	20'000'000	20'000'000	19.06.2023
				536'776'399	527'107'546	

Ci-dessous les garanties données par les TPG :

Tiers bénéficiaire	Type de contrat	Type de garantie	De la part de	31.12.2018	31.12.2017	Échéance
En CHF						
Ville de Genève	Location WC aux arrêts	Garantie loyer	BCGE	1'941	1'941	indéterminée
Ville de Genève	Terrain Bois des Frères	Garantie loyer	BCGE	10'218	10'218	indéterminée
Ville de Genève	Location kiosque Rive (07.04.1998)	Garantie loyer	BCGE	2'400	2'400	indéterminée
Ville de Genève	Location local de repos	Garantie loyer	BCGE	2'004	2'004	indéterminée
Office Cantonal de l'Emploi	Location de services	Caution simple	BCGE	100'000	100'000	indéterminée
Chemin de fer fédéraux	Location local commercial	Garantie loyer	BCGE	44'250	44'250	indéterminée
Railtour Suisse SA	Garantie de paiement	Garantie simple	BCGE	0	30'000	15.01.2018
Comptoir immobilier	Location local commercial	Garantie de loyer	BCGE	25'020	25'020	indéterminée
				CHF	185'833	215'833

Tiers bénéficiaire	Type de contrat	Type de garantie	De la part de	31.12.2018	31.12.2017	Échéance
En SEK (note 17.2)						
SEB Finans	Dépôt lié au crédit-bail suédois	Garantie de paiements	Skandinaviska Enskilda Banken AB	943'869'581	975'052'950	30.06.2041
				SEK	943'869'581	975'052'950

35 ENGAGEMENTS

35.1 ENGAGEMENTS DÉCOULANT DE CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Le Groupe est engagé dans divers contrats de bail, principalement pour des locaux et des équipements de bureaux.

Les paiements futurs minimaux à effectuer au titre de contrats non résiliables sont les suivants :

ENGAGEMENTS DE LOCATION SIMPLE

En CHF	2018 Paiements minimaux	2017 Paiements minimaux
Moins d'un an	221'185	261'303
Plus d'un an mais moins de cinq ans	557'501	114'867
Total des paiements minimaux	778'687	376'171

Les loyers comptabilisés au compte de résultat se montent à CHF 332'187 (2017 : 294'271).

35.2 ENGAGEMENTS D'ACHAT DE CARBURANT

En date du 18 décembre 2018, les TPG se sont engagés dans l'approvisionnement en stock carburant pour la période de janvier à juin 2019. La quantité fixée est de 2'750'000 litres pour un montant engagé de CHF 3'524'125 (2017 : CHF 0).

35.3 ENGAGEMENTS DE REDEVANCES PUBLICITAIRES

Le montant total des engagements de redevances publicitaires pour les années 2019 à 2021 s'élève à CHF 7'100'00.

36 GESTION DES RISQUES

La gestion des risques aux TPG s'inscrit dans une démarche globale et transversale. Son Système de Contrôle Interne est construit conformément à la LTPG, à la LGAF, à la LSGAF, ainsi qu'aux propres règlements en matière de gouvernance définie par le Conseil d'administration.

La politique de gestion des risques des TPG, décrivant les objectifs, et l'application des principes de la gestion des risques sont validées régulièrement, la dernière fois le 27 juin 2016 par le Conseil d'administration des TPG.

Le suivi de ces risques stratégiques, opérationnels et financiers, cotés de manière standardisée au sein de l'entreprise, est fait à travers un tableau de bord par des indicateurs permettant à la Direction de prendre des mesures en cas de nécessité et d'en informer le Conseil d'administration.

Les principaux risques opérationnels et financiers identifiés pour les TPG à fin 2018 s'articulent autour de l'exécution de la fin du contrat de prestations 2015-2019 ainsi que le passage vers le futur contrat de prestations 2020-2024.

Un des premiers risques financiers majeurs identifié est l'incertitude sur l'adéquation du réseau tpg aux futurs flux de déplacements liés au transfert modal induit par l'arrivée du Léman Express. Ce dernier peut impacter dans un premier temps les revenus de transports, car une nouvelle clé de répartition du chiffre d'affaires, probablement défavorable, sera établie. En contrepartie, elle pourrait être compensée par une augmentation progressive du nombre de voyageurs à moyen terme.

Dans le cadre de leurs activités opérationnelles, les TPG sont exposés à des risques financiers variés, plus précisément au risque de marché (risque de change, risque de taux d'intérêt), au risque de crédit (risque de contrepartie) et au risque de liquidité. La gestion des risques est centrée sur le caractère imprévisible de l'environnement financier et a pour objet d'en minimiser les conséquences négatives potentielles sur les performances financières des TPG.

Les TPG ne recourent que de manière très limitée aux instruments financiers dérivés pour se couvrir contre ces différents risques, uniquement dans le cadre de transactions d'actifs ou passifs ou de transactions anticipées, en accord avec les politiques susmentionnées.

Le risque de marché provient essentiellement de la fluctuation des monnaies étrangères et des taux d'intérêts.

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie ne remplisse pas ses engagements. Les TPG ne sont pas exposés à de fortes concentrations de risque de crédit sur ses disponibilités ni sur ses créances commerciales, lesquelles sont réparties sur différents réseaux.

Le risque de liquidité survient lorsqu'une société rencontre des difficultés à remplir ses obligations associées à des instruments financiers. Ce type de risque est géré en limitant l'exposition à de tels instruments financiers et en faisant coïncider les échéances avec les entrées de trésorerie. De par son entité contrôlante, les TPG n'escomptent pas de difficulté de refinancement.

Depuis l'entrée en force de la Loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP), la LTPG ne régule plus les emprunts des TPG, mais leurs garanties y relatives doivent être autorisées par le Conseil d'Etat pour les montants inférieurs à CHF 50 millions ; l'autorisation du Grand Conseil est nécessaire pour les montants dépassant les CHF 50 millions.

36.1 RISQUE DE CRÉDIT

Les TPG ne sont pas exposés à un risque de concentration des débiteurs, de par la diversification de ces derniers (en nombre et nature).

Le risque de crédit des TPG est limité d'une part par la relative bonne notation financière de son principal contributeur, l'Etat de Genève (note 36.2) et d'autre part par un suivi régulier des paiements des débiteurs. En cas de retard, la plateforme de ventes de titre de transport peut être interrompue en ligne de façon immédiate. Enfin, les nouveaux clients sont soumis au préalable à une analyse de solvabilité.

Les prêts accordés au personnel sont garantis par la déductibilité de leur remboursement du versement mensuel du salaire.

Les transactions sur les titres et instruments dérivés sont effectuées auprès d'institutions financières soigneusement sélectionnées.

Les TPG ne sont pas exposés à un risque de crédit sur les liquidités, car les dépôts bancaires servent à effectuer des paiements proches ou sont en cours de rapatriement sur le compte du Cash Pooling de l'Etat de Genève.

Le risque de crédit maximal correspond à la somme de tous les actifs financiers et il se décompose de la manière suivante :

En CHF		<u>31.12.2018</u>	<u>31.12.2017</u>
Rubrique	Catégorie		
Liquidités	Liquidités	14'357'883	9'031'284
Débiteurs d'exploitation	Prêts et créances	40'945'459	46'703'156
Autres actifs circulants	Prêts et créances	9'613'749	12'282'415
Actifs financiers à long terme	Actifs disponibles à la vente	965'414	963'004
		65'882'506	68'979'859

36.2 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque que les TPG éprouvent des difficultés à remplir leurs engagements liés à des passifs financiers ou que les TPG ne remboursent pas leurs dettes ou qu'ils aient des difficultés à souscrire à de nouveaux emprunts repose sur son principal contributeur et garant, l'Etat de Genève, qui bénéficie d'un rating AA- stable en 2018. L'Etat de Genève accorde, dans le cadre de la convention du cash pooling, une ligne de crédit de CHF 15'000'000 (voir notes 6 et 7). L'objectif principal de la gestion de liquidité est de garantir le besoin en fonds de roulement en ne dépassant pas la ligne de crédit de CHF 15'000'000 octroyée par l'Etat de Genève.

La planification des besoins en financement sur les investissements du plan financier quadri annuel lié au Contrat de prestations se base sur la capacité d'autofinancement de ce même plan. Si ce dernier plan ne dégage pas de flux de trésorerie suffisants, les TPG vont alors recourir aux financements

externes. Conformément au Contrat de prestations actuel, l'Etat de Genève octroie des cautions simples pour faciliter les TPG à se refinancer. Dans le cadre du projet CMS En-Chardon, l'Etat de Genève alloue des subventions directes d'investissements au fur et à mesure des dépenses effectives et octroie aussi une garantie simple pour la part de financement des TPG (note 17.4).

Sur le dossier refinancement de dettes de 2017 à hauteur de CHF 90'000'00, CHF 70'000'00 ont été levés en 2017 et la dernière tranche de CHF 20'000'000 en 2018.

Pour les futurs besoins en financement d'investissements, estimés à CHF 100 millions, des solutions proposées ont été approuvées par le Conseil d'administration en date du 03 septembre 2018. Ce dossier est en soumission auprès du Conseil d'Etat pour leur séance du mois de mars 2019, en vue de l'obtention des cautionnements y relatifs. Dans ce cadre, deux emprunts ont été levés à court terme de CHF 25 millions (note 17.1).

Les TPG n'ont pas de difficulté à se refinancer sur les marchés des capitaux dans la mesure où ils bénéficient de la garantie de l'Etat.

Le tableau ci-dessous résume les échéances des passifs financiers des TPG sur la base des paiements contractuels non actualisés :

En CHF	Au 31 décembre 2018					Total
	≤ 1 mois	> 1 mois et ≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 12 mois	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	
Emprunts	0	25'794'101	29'748'812	161'547'823	380'579'754	597'670'490
Intérêts sur emprunts	0	286'675	9'988'730	36'392'936	42'138'409	88'806'750
Créanciers d'exploitation	17'289'294	5'483'079	0	0	0	22'772'373
Autres engagements	4'407'182	1'288'143	52'310'487	10'756	0	58'016'568
Echéanciers des emprunts et dettes	21'696'476	32'851'998	92'048'029	197'951'515	422'718'163	767'266'181

En CHF	Au 31 décembre 2017					Total
	≤ 1 mois	> 1 mois et ≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 12 mois	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	
Emprunts	15'000'000	778'401	13'930'023	82'698'224	469'972'273	582'378'920
Intérêts sur emprunts	4'500	308'474	10'312'777	37'963'014	50'158'740	98'747'506
Créanciers d'exploitation	25'755'755	1'175'905	0	0	0	26'931'661
Autres engagements	11'219'194	782'935	35'897'190	56'662	0	47'955'981
Echéanciers des emprunts et dettes	51'979'449	3'045'716	60'139'990	120'717'900	520'131'013	756'014'068

36.3 RISQUE DE TAUX

Au niveau de leurs actifs et passifs financiers, les TPG peuvent subir l'effet prix par la variation de la valeur de ces actifs et passifs lorsque les conditions du marché changent. Les TPG ne sont exposés que faiblement au risque de taux d'intérêt, car la dette des TPG est principalement libellée en taux fixe.

Sur le total des frais financiers, l'impact d'une variation d'une hausse d'un point de base de la courbe des taux serait de CHF +8'520 (2017 : CHF +10'300).

Le tableau sur la structure des taux d'intérêts des emprunts et des dettes des TPG :

Structure des taux d'intérêts et emprunts et dettes

En CHF	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Emprunts et dettes à taux partiellement variables	28'389'129	30'267'610
Emprunts et dettes à taux fixes	576'927'273	560'301'654
Structure des taux d'intérêts et emprunts et dettes	<u>605'316'402</u>	<u>590'569'264</u>

Les emprunts à taux partiellement variables représentent environ la moitié de la dette auprès de la Société Générale et du Crédit foncier de France.

La ligne de crédit obtenue auprès de la Banque Cantonale Vaudoise à taux variable reste disponible jusqu'à son échéance contractuelle (note 17.1).

36.4 RISQUE DE CHANGE

Les TPG contractent de façon régulière des engagements en euro envers leurs fournisseurs. Ils sont alors exposés au risque de change découlant des fluctuations des taux de change entre l'euro et le franc suisse. Le risque est limité par des encaissements de factures en euro.

Dans ce cadre, les TPG peuvent souscrire ponctuellement des contrats de change à terme avec leur(s) banque(s) qui peuvent se transformer, lorsque l'échéance de l'engagement est reportée, en swaps de devises (EUR/CHF). Une petite partie des factures fournisseurs en euro est couverte par des achats au comptant selon l'opportunité.

Aucun instrument dérivé de change n'était ouvert aux 31 décembre 2018 et 2017.

Les impacts d'une variation du taux de change CHF/EUR de 20% toute chose étant égale par ailleurs, seraient de CHF 510'497 sur le compte de résultat (2017 : CHF 1'224'051 pour une variation de 20%).

36.5 HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Les TPG utilisent la hiérarchie suivante pour déterminer et indiquer la juste valeur des instruments financiers par méthode d'évaluation :

Niveau 1 : Actifs et passifs financiers qui sont négociés sur des marchés actifs et liquides, dont la juste valeur correspond aux cours du marché ;

Niveau 2 : Actifs et passifs financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs et liquides, mais dont la juste valeur est établie sur la base des prix de transactions observables sur les marchés, directement comme prix de référence ou indirectement ;

Niveau 3 : Actifs et passifs financiers dont la juste valeur ne peut être établie sur la base de données observables du marché mais, par exemple, par des analyses de flux de trésorerie non fondées sur des prix de transactions observables sur les marchés.

Aux 31 décembre 2018 et 2017, seuls les actifs financiers disponibles à la vente étaient comptabilisés à la juste valeur, évalués selon une hiérarchie de niveau 3 (voir note 13).

36.6 JUSTE VALEUR

La juste valeur des actifs et des passifs financiers représente le montant auquel un instrument financier pourrait être échangé lors d'une transaction courante entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La valeur comptable des liquidités, débiteurs d'exploitation, comptes courants, prêts, créanciers d'exploitation, autres créances, et engagements, emprunts et dettes à court-terme correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces instruments et du risque de crédit.

La juste valeur des emprunts et dettes à long terme est estimée par actualisation des flux de trésorerie futurs en utilisant la courbe zéro-coupon, tandis que la partie optionnelle des emprunts avec options, est évaluée par le modèle de Black & Scholes.

37 COMPARAISON AVEC LE BUDGET (NON AUDITÉ)

En CHF	Budget Groupe 2018	Réel Groupe 2018	Réel Groupe 2017
REVENUS DES TRANSPORTS	152'491'522	150'720'996	146'084'827
CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENEVE	240'271'831	240'451'440	236'412'703
CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION	10'439'822	11'415'441	10'808'793
CONTRIBUTION DES COMMUNES ET DES TIERS	11'815'006	13'091'533	11'775'447
PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	21'270'746	19'007'091	20'352'112
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	436'288'927	434'686'500	425'433'882
FRAIS DE PERSONNEL	246'154'615	247'358'690	243'263'564
FRAIS DE VEHICULES	29'860'378	30'526'168	31'829'435
FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES	20'762'118	20'573'903	20'357'169
SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT	50'790'872	51'615'269	46'586'825
CHARGES D'EXPLOITATION DIVERSES	28'941'571	30'411'879	28'327'123
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	45'148'718	44'734'165	43'586'237
PERTES SUR CONSTATS ET DEBITEURS	2'677'000	2'776'597	1'813'592
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	424'335'271	427'996'672	415'763'946
RESULTAT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	11'953'656	6'689'828	9'669'936
PRODUITS FINANCIERS	946'000	1'845'127	2'717'606
CHARGES FINANCIERES	13'809'000	12'124'694	13'210'360
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT DES SOCIETES ASSOCIEES	0	408'584	294'174
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-909'344	-3'181'154	-528'643

38 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la date de clôture avec impact sur l'exercice 2018 n'est à relever.